



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/10/4  
20 décembre 2004

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS  
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Dixième réunion

Bangkok, 7-11 février 2004

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### **DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE : ÉLÉMENTS PROPOSÉS POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL**

#### *Note du Secrétaire exécutif*

1. A sa septième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté, par la décision VII/31, son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2010. La diversité biologique insulaire y figurait comme nouveau domaine thématique à mettre en œuvre dans le cadre de la Convention et comme question devant faire l'objet d'un examen approfondi à la huitième réunion de la Conférence des Parties qui doit se tenir au Brésil en 2006.

2. En conséquence, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, au paragraphe 8 de la décision VII/31, d'élaborer un processus préparatoire aux travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur la diversité biologique insulaire, qui comprenne notamment des forums électroniques, une réunion du Groupe spécial d'experts techniques et celle d'un groupe de liaison immédiatement après la réunion internationale pour l'examen du Programme d'action de la Barbade prévue en janvier 2005 à Port Louis, Maurice.

3. En vue de donner suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a convoqué, avec l'aide financière du Gouvernement de l'Espagne, une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire qui s'est tenue à Puerto de la Cruz, Tenerife, îles Canaries, Espagne, du 13 au 17 décembre 2004.

4. Les attributions du Groupe spécial énoncées dans la décision VII/31 étaient les suivantes :

« a) S'appuyer sur le matériel fourni par le Secrétariat qui examine notamment les conclusions des réunions régionales et interrégionales préparatoires à l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade, la situation et les tendances et les principales menaces qui pèsent sur la diversité biologique insulaire, et identifie ces éléments;

\* UNEP/CBD/SBSTTA/10/1

/...

b) Etudier la manière dont les travaux en cours au titre des différents domaines thématiques et questions intersectorielles de la Convention sur la diversité biologique et les travaux exécutés dans le cadre d'autres processus, en particulier le Programme d'action de la Barbade, contribuent à la réalisation des trois objectifs de la Convention dans les écosystèmes insulaires; recenser les principales lacunes et contraintes présentes, en s'attachant aux mécanismes destinés à appuyer la mise en œuvre (mécanisme de financement, Centre d'échange, transfert de technologie, renforcement des capacités, etc.);

c) Elaborer des propositions pour un programme de travail sur la diversité biologique insulaire comprenant des actions prioritaires visant à améliorer la conservation de la diversité biologique insulaire, l'utilisation durable des éléments qui la constituent et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques des îles et, ce faisant :

- i) élaborer des objectifs mondiaux axés sur les résultats et sur les processus, assortis d'indicateurs relatifs aux actions prioritaires;
- ii) identifier des acteurs et des partenaires compétents pour la mise en œuvre du programme de travail, les synergies avec d'autres programmes et les moyens de tirer parti des meilleures pratiques existantes;
- iii) formuler des propositions sur les liens à instaurer avec l'initiative WEHAB (eau, énergie, santé, agriculture et diversité biologique) du Secrétaire général des Nations Unies, et concourir à l'atteinte des Objectifs de développement pour le Millénaire et des autres objectifs pertinents arrêtés lors du Sommet mondial pour le développement durable. »

5. Soucieux de faciliter les travaux du Groupe spécial d'experts techniques, le Secrétariat a préparé un certain nombre de documents de référence, dont deux exposant les éléments proposés pour le programme de travail (UNEP/CBD/AHTEG-IB/1/5 et Add.1).

6. Le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire s'est réuni à Puerto de la Cruz, Tenerife, îles Canaries, Espagne, du 13 au 17 décembre 2004. Il s'est inspiré de ces documents pour élaborer le programme de travail proposé et, conformément au mandat qui lui avait été confié, a été guidé dans son travail par le Plan stratégique, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et les Objectifs de développement pour le Millénaire. Il a également tenu compte de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique arrêté par la Convention, de la décision VII/30, des programmes de travail de la Convention mis en œuvre au titre des questions thématiques et intersectorielles, des travaux relevant du Programme d'action de la Barbade, des particularités que présentent les îles par rapport aux terres continentales et, enfin, des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur l'état et les tendances de la diversité biologique insulaire et les dangers qui la menacent (UNEP/CBD/AHTEG-IB/1/3), sur les conclusions des réunions régionales et interrégionales préparatoires à l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade (UNEP/CBD/AHTEG-IB/1/2) et sur les travaux en cours au titre des différents domaines thématiques et questions intersectorielles de la Convention sur la diversité biologique et les travaux apparentés exécutés dans le cadre d'autres processus (UNEP/CBD/AHTEG-IB/1/4).

7. Le rapport établi par le Groupe spécial constitue l'un des documents d'information de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/1). Il renferme : i) le compte rendu de la réunion, ii) les éléments proposés pour le programme de travail sur la diversité biologique insulaire (annexe I), iii) quelques recommandations adressées à l'Organe subsidiaire (annexe II), iv) la Déclaration

des îles Canaries, rédigée par des experts, visant à préserver la diversité biologique insulaire de l'incidence des espèces exotiques (annexe III) et v) la liste des membres présents à la réunion.

8. Le Secrétaire exécutif transmet dans le présent document, pour examen par l'Organe subsidiaire, les éléments d'un programme de travail sur la diversité biologique insulaire qui ont été définis par le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire (annexe I), la Déclaration des îles Canaries visant à préserver la diversité biologique insulaire de l'incidence des espèces exotiques (annexe II) et plusieurs recommandations suggérées, dont celles formulées par le Groupe spécial d'experts techniques dans son rapport (paragraphes 10 et 11).

9. L'Organe subsidiaire est invité à examiner le programme de travail proposé, la Déclaration des îles Canaries et les recommandations suggérées lorsqu'il préparera les avis à soumettre à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

## RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

10. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait :

a) *Accueillir favorablement* le rapport de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire qui s'est tenue à Puerto de la Cruz, Tenerife, îles Canaries, Espagne, du 13 au 17 décembre 2004;

b) *Exprimer sa gratitude* au Gouvernement de l'Espagne et aux autorités des îles Canaries pour l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé au Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire et pour la parfaite organisation de la réunion;

c) *Se féliciter* de la Déclaration des îles Canaries visant à préserver la diversité biologique insulaire de l'incidence des espèces exotiques, rédigée par le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire;

d) *Prier* le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages de se pencher sur la question du fort taux d'endémisme présent dans les îles lorsqu'il élaborera le régime international sur l'accès et le partage des avantages;

e) *Apprécier* la pertinence des objectifs et des indicateurs établis pour les terres insulaires au titre de la Convention sur la diversité biologique, tels qu'ils figurent dans le rapport du Groupe spécial d'experts techniques, et les réviser aux fins du présent programme de travail, compte tenu de la date d'approbation de ces derniers.

11. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait recommander que la Conférence des Parties :

a) *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial et ses Agents d'exécution de faire de la diversité biologique insulaire, en particulier dans les petits Etats insulaires en développement, l'une de ses priorités;

b) *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à suivre ses règles d'accès et à simplifier ses modalités de versement de manière à tenir compte de la situation particulière dans laquelle se trouvent les petits Etats insulaires en développement relativement à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire;

c) *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de procurer des moyens rapidement disponibles aux pays qui en ont besoin, en particulier les petits Etats insulaires en développement, pour prendre sans tarder des mesures destinées à mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique, en vue de réaliser l'objectif de 2010;

d) *Prie* la communauté internationale d'examiner attentivement, au cours de la quatrième reconstitution des ressources du FEM, les incidences financières de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire;

e) *Invite* les banques régionales de développement et les autres institutions financières à procurer une aide ou à étendre leur assistance à la mise en œuvre du programme de travail, en particulier dans les petits Etats insulaires en développement;

f) *Demande* aux Parties de réaliser, dans les écosystèmes insulaires, les objectifs et les sous-objectifs définis dans l'ensemble des programmes de travail de la Convention, de recourir aux indicateurs convenus pour évaluer les progrès en la matière et de faire rapport à ce sujet par le biais des rapports nationaux présentés à la Convention sur la diversité biologique. La communauté internationale est invitée, pour cela, à aider les petits Etats insulaires en développement en mettant en oeuvre les recommandations énoncées dans la stratégie pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Barbade;

g) *Recommande* que l'administrateur de programme chargé de la diversité biologique insulaire au sein du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique soit affecté à plein temps aux travaux relatifs au programme correspondant;

h) *Prie instamment* les Parties d'étendre leur aide publique au développement en faveur de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, en particulier dans les petits Etats insulaires en développement;

i) *Demande* au Secrétaire exécutif d'élaborer des directives pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire qui examinent, entre autres, les aspects juridiques, les questions de réglementation et les mesures d'incitation;

j) *Invite* les Parties à intégrer le programme de travail sur la diversité biologique insulaire dans les travaux actuels sur l'auto-évaluation des capacités nationales;

k) *Prie* l'IUCN d'établir un Livre rouge pour les îles en s'inspirant des catégories et critères de l'IUCN pour la Liste rouge.

*Annexe I*

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR  
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE**

**A. *Introduction* 1/**

1. Notre planète est parsemée de plus de cent mille îles sur lesquelles vivent cinq cents millions de personnes et qui occupent, avec leurs zones économiques exclusives, plus d'un sixième de la surface du globe. L'isolement de ces terres a favorisé l'évolution d'une faune et d'une flore particulières, souvent endémiques. Ainsi, 104 des 218 zones de peuplement aviaire endémique sont entièrement situées sur des îles, 2/ tandis que 36 des 143 écorégions terrestres *Global 200* 3/ sont formées d'îles. Par ailleurs, les écosystèmes insulaires renferment intégralement dix des 34 zones de grande richesse écologique 4/ et une bonne partie des autres. Au moins 218 des 595 sites qui abritent l'ensemble de la population mondiale d'une ou de plusieurs espèces gravement menacées d'extinction se trouvent sur des îles. 5/ Lors d'une analyse récente de la représentation des vertébrés terrestres dans les aires protégées, 6/ la plupart des lacunes relevées concernaient les régions montagneuses ou insulaires des tropiques. La richesse biologique des eaux qui bordent les îles est bien connue; 7/ on y trouve plus de la moitié de la diversité marine tropicale, 12 des 18 foyers d'endémisme et sept des dix récifs coralliens les plus importants du point de vue de la diversité biologique. Un certain nombre d'îles abritent également des populations humaines qui ont souvent réussi à survivre en développant une culture unique et en élaborant des méthodes traditionnelles de gestion des ressources.

2. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire présentent de nombreuses possibilités mais aussi des difficultés, que les îles soit petites ou grandes, rattachées à un pays ou formant la totalité du territoire national, détachées d'un continent ou constituant des atolls en pleine mer. Les milieux insulaires sont des écosystèmes autonomes aux limites géographiques précises, à l'intérieur desquels se déroulent des processus et des interactions écologiques fondamentaux. L'ensemble des domaines thématiques étudiés au sein de la Convention les intéressent : forêts, eaux intérieures, zones agricoles, terres arides et sub-humides, écosystèmes marins et côtiers, montagnes. La connectivité des

---

1/ Ce texte s'inspire de : Marin C., Deda P. et Mulongoy, J.K.. Island biodiversity – Sustaining life in vulnerable ecosystems, numéro spécial d'*INSULA, the International Journal on Island Affairs*, February/September 2004 the special volume of *INSULA, the International Journal on Island Affairs*, paru en février 2004.

2/ Stattersfield, A.J., Crosby, M.J., Long, A.J. et Wege, D.C. (1998). *Endemic Bird Areas of the World: Priorities for Biodiversity Conservation*, BirdLife International, Cambridge, Royaume-Uni.

3/ Olson, D.M. et Dinerstein, E. (1998). The Global 200: a representation approach to conserving the earth's most biologically valuable ecoregions. *Conservation Biology*, 12: 502–515.

4/ Mittermeier, R.A., Robles Gil, P., Hoffmann, M., Pilgrim, J., Brooks, T., Mittermeier, C.G., Lamoreux, J. et Fonseca, G.A.B. da (2004). *Hotspots: Revisited*, CEMEX, Mexique.

5/ [www.zeroextinction.org](http://www.zeroextinction.org)

6/ Rodrigues, A.S.L., Andelman, S.J., Bakarr, M.I., Boitani, L., Brooks, T.M., Cowling, R.M., Fishpool, L.D.C., Fonseca, G.A.B. da, Gaston, K.J., Hoffmann, M., Long, J.S., Marquet, P.A., Pilgrim, J.D., Pressey, R.L., Schipper, J., Sechrest, W., Stuart, S.N., Underhill, L.G., Waller, R.W., Watts, M.E.J. et Yan, X. (2004). Effectiveness of the global protected area network in representing species diversity. *Nature* 428: 640–643.

7/ Roberts, C.M., McClean, C.J., Veron, J.E.N., Hawkins, J.P., Allen, G.R., McAllister, D.E., Mittermeier, C.G., Schueler, F.W., Spalding, M., Wells, F., Vynne, C. et Werner, T.B. (2002). Marine biodiversity hotspots and conservation priorities for tropical reefs, *Science* 295: 1280–1284.

écosystèmes et la rencontre des mondes marin et terrestre soulèvent des questions particulières et offrent d'excellentes perspectives pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

3. En raison de leur taille, propice à une gestion intégrée de la diversité biologique, les petites îles représentent des microcosmes des continents dont elles sont issues. Il est possible d'y appliquer, tester et affiner les stratégies, politiques et techniques de gestion destinées à favoriser le développement durable, de mieux saisir les facteurs présents dans les rapports de causalité, d'observer rapidement l'effet des mesures prises et d'obtenir des résultats plus tangibles. S'employer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques présentes sur les îles devrait permettre de réaliser des progrès rapides dans la réduction du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010 et de créer des réseaux d'aires protégées représentatifs du monde terrestre d'ici 2010, et du monde marin d'ici 2012.

4. Toutefois, nulle part ailleurs la diversité biologique n'est aussi fragile. La vulnérabilité des petites îles requiert une attention spéciale et urgente de leurs habitants et de la communauté internationale. La faune et la flore, qui ont évolué à l'abri de la compétition de nombreuses autres espèces, risquent d'être envahies par des espèces exotiques. Les populations sont souvent réduites et les spécimens tendent à se concentrer dans des espaces restreints, où leur survie est mise en péril par les pressions d'origine naturelle et anthropique. C'est dans les îles que l'on observe les plus forts taux d'extinction et les populations actuelles continuent d'être gravement menacées par les espèces exotiques envahissantes, les changements climatiques et la variabilité du climat, les catastrophes naturelles et écologiques, la dégradation des terres et la pollution marine d'origine terrestre.

5. Les îles, en particulier les petits Etats insulaires en développement, constituent un cas particulier en matière d'environnement et de développement. Comme cela est énoncé dans le chapitre 17 d'Action 21 et souligné dans le Programme d'action de la Barbade ainsi que dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, le développement durable de ces Etats est largement tributaire de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Les petits Etats insulaires sont confrontés à des défis et des difficultés très particuliers, dus à leur singularité : effets conjugués des facteurs socio-économiques et écologiques propres aux populations et aux économies de petite taille, capacité limitée des institutions du secteur public et du secteur privé, éloignement des marchés internationaux, fréquence des catastrophes naturelles et impact des changements climatiques (notamment élévation du niveau de la mer imputable au réchauffement du climat mondial et phénomènes météorologiques extrêmes), fragilité des écosystèmes terrestres et marins (particulièrement touchés par les aménagements touristiques et par les pratiques non durables d'exploitation agricole et forestière), coût élevé des transports, faible diversification de la production et des exportations, dépendance à l'égard du marché mondial, concentration des exportations, instabilité des rentrées de fonds et sensibilité plus grande aux perturbations économiques qui frappent dans d'autres pays. Les modes traditionnels de gestion des ressources et les pratiques qui favorisent l'utilisation durable des écosystèmes insulaires risquent de disparaître sous les pressions économiques et sociales du monde moderne. Des mesures doivent être prises pour les protéger et les revitaliser. Le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré que, de tous les pays en développement, le groupe des petits Etats insulaires était le plus fragile. Les conséquences de ces vulnérabilités se cumulent souvent, aggravant encore les risques qui pèsent sur la diversité biologique.

6. Même si les îles composent des milieux uniques, l'ensemble des domaines thématiques étudiés au sein de la Convention les intéressent : forêts, eaux intérieures, zones agricoles, terres arides et sub-humides, écosystèmes marins et côtiers, montagnes. Par conséquent, les buts et activités énoncés dans les programmes de travail établis pour chacun de ces domaines thématiques, les objectifs et les sous-objectifs en voie d'élaboration pour les divers programmes de travail et les indicateurs correspondants de progrès devraient être appliqués comme il convient aux écosystèmes insulaires, sans perdre de vue leur situation particulière et l'urgence d'agir. Il convient également de mettre à profit le fruit des travaux menés dans d'autres champs d'étude, notamment les directives, principes directeurs, méthodes et divers outils élaborés pour les questions intersectorielles, dont l'approche par écosystème, les espèces exotiques

envahissantes, les aires protégées, les mesures d'incitation, les connaissances traditionnelles relevant de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention, l'accès et le partage des avantages, le transfert de technologie et la coopération technique, la surveillance et les indicateurs, les études d'impact.

7. Les informations et conclusions émanant d'autres enceintes internationales doivent aussi être prises en considération, notamment : i) le chapitre 17 d'Action 21, ii) le Programme d'action de la Barbade et les activités de suivi, y compris les résultats de la réunion internationale pour l'examen de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et de ses réunions préparatoires, iii) le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, avec les objectifs visant les petits Etats insulaires en développement, et iv) les Objectifs de développement pour le Millénaire, en particulier le septième (assurer un environnement durable).

**B. Objet et champ d'application du programme de travail**

8. Le programme de travail vise à réduire de manière substantielle l'appauvrissement de la diversité biologique insulaire d'ici 2010 et au-delà, à l'échelle mondiale, régionale et nationale, en réalisant les trois grands objectifs de la Convention au profit de toutes les formes de vie présentes sur les îles et, en particulier, en tant que contribution à la réduction de la pauvreté et au développement durable des petits Etats insulaires en développement. En ce sens, la mise en œuvre du programme de travail aidera à atteindre les objectifs du Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique, du Programme d'action de la Barbade et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que les Objectifs de développement pour le Millénaire.

9. Le programme de travail tient compte du caractère unique des écosystèmes insulaires. Il s'attache aux caractéristiques et aux problèmes de la diversité biologique des îles qui rendent les écosystèmes insulaires particulièrement sensibles à la grande majorité des menaces d'origine naturelle, technologique et anthropique. Il souligne que la diversité biologique insulaire revêt une importance pour l'ensemble du globe et mérite à ce titre une attention accrue de la communauté internationale, la conservation et l'utilisation durable de cette richesse devant produire des avantages à l'échelle mondiale. Il reconnaît en outre que les îles constituent des microcosmes dans lesquels il est possible d'appliquer, de tester et d'affiner un large éventail d'outils et de méthodes, y compris l'approche par écosystème.

10. Le programme de travail a été élaboré de manière à éviter le chevauchement avec les programmes de travail thématiques existants et d'autres initiatives de la Convention sur la diversité biologique. Les Parties sont invitées à appliquer, selon qu'il conviendra, les objectifs et les mesures de ces programmes de travail à la conservation de la diversité biologique insulaire, à l'utilisation durable des éléments qui la constituent et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques des îles.

11. En mettant à profit les synergies qui existent entre ce programme de travail et les autres programmes thématiques, conventions et accords, les Parties pourront renforcer leur coopération et leurs partenariats à l'échelle nationale, régionale et internationale. Ces partenariats devraient être larges, prévoir le partage du personnel qualifié à l'échelle nationale et associer toutes les parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales, la société civile et le secteur privé.

12. Quoique ce programme de travail concerne les écosystèmes insulaires dans leur ensemble, il met l'accent sur les îles océaniques<sup>8/</sup> et notamment les petits Etats insulaires en développement (PEID), souvent perçus comme les plus menacés.

---

<sup>8/</sup> Dans le cadre du présent programme de travail, on entend par îles océaniques les terres insulaires entourées d'eau salée.

13. Par ailleurs, ce programme de travail répond, entre autres, à la demande lancée par les petits Etats insulaires en développement au cours des réunions régionales et interrégionales préparatoires à la réunion internationale pour l'examen de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, à savoir que la diversité biologique insulaire soit examinée dans le cadre de la Convention d'une manière qui tienne compte des particularités des petits Etats insulaires en développement, notamment de leurs vulnérabilités, et des menaces liées aux changements climatiques et à la dégradation des terres. Le programme élaboré est donc lié au Programme d'action de la Barbade.

14. Il est important de savoir que, bien souvent, la diversité culturelle, les connaissances traditionnelles et les pratiques des communautés autochtones et locales établies dans les petites îles sont uniques et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Tous les aspects du présent programme de travail doivent être compris et mis en œuvre en respectant et en reconnaissant pleinement les droits des communautés autochtones et locales et en assurant la participation pleine et entière de celles-ci.

15. Le programme de travail entend aider les Parties à élaborer des programmes nationaux assortis de buts, d'objectifs et d'actions ciblés, précisant les acteurs clés, les échéanciers, les contributions attendues et les résultats quantifiables escomptés. Les Parties peuvent choisir parmi les buts, objectifs et mesures proposés dans le programme de travail, en ajouter de nouveaux ou les adapter en fonction des conditions locales et nationales présentes, ainsi que du stade de développement atteint. La mise en œuvre du programme de travail devrait tenir compte de l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique. En arrêtant leurs programmes de travail nationaux, les Parties sont encouragées à accorder toute l'attention voulue aux coûts et avantages socio-économiques, culturels et environnementaux des différentes options envisagées. Les Parties sont en outre invitées à faire appel à des technologies adaptées, à des sources de financement externes et à la coopération technique, et à se doter comme il convient des moyens de résoudre les difficultés et de répondre aux exigences particulières de leurs écosystèmes insulaires.

### C. Objectifs et échéanciers, mesures, partenaires et renvois

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SECRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
<b>BUT 1. Conservation de la diversité biologique insulaire*</b>					
<p><b>1. D'ici 2010, conserver 80 % de la diversité génétique des espèces insulaires domestiquées et sauvages et préserver les connaissances des communautés autochtones et locales qui s'y rapportent.</b></p>	<p>1. <i>Elaborer et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la conservation <i>in situ</i> (ou au sein des exploitations agricoles) des plantes sauvages et des cultures traditionnelles, ainsi que des connaissances des communautés autochtones et locales qui s'y rapportent.</i></p> <p>2. <i>Intégrer des stratégies <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> de conservation de la diversité biologique.</i></p> <p>3. <i>Préserver au moins 80 % de la diversité génétique de 50 % des cultures et animaux d'élevage insulaires dans des conditions <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> (banques de gènes).</i></p> <p>4. <i>Préserver dans des banques de gènes au moins 80 % de la diversité génétique de 30 % des cultures naturelles insulaires apparentées et d'autres espèces importantes sur le plan socio-économique et culturel à l'échelle nationale.</i></p> <p>5. <i>Préserver dans des banques de gènes au moins 80 % de la diversité génétique de 50 % des espèces sauvages insulaires menacées à l'échelle nationale.</i></p>	<p>1. Renforcer, dans le respect intégral des droits des communautés autochtones et locales et avec leur participation pleine et entière, la capacité de créer et gérer des banques de gènes, y compris pour les espèces, cultures et animaux d'élevage aquatiques/marins.</p> <p>2. Elaborer et mettre en œuvre des stratégies de protection et de gestion des habitats et de réintroduction d'espèces, en donnant la priorité aux activités <i>in situ</i>.</p> <p>3. Etablir un mécanisme permettant et facilitant la création de banques de gènes régionales pour les îles qui ne possèdent pas les ressources et l'infrastructure nécessaires à la création et à la gestion de banques de gènes.</p>	<p>Etablir une documentation et diffuser des informations sur les mécanismes de création et de gestion de divers types de banques de gènes.</p>	<p>IUCN PNUE-CMSC PROE CPS UNESCO-CSI Programme des mers régionales et autres programmes concernés INSULA</p>	<p>Décision VI/8 (ITM) SMCP  Décision VII/30 (but 3, objectif 3.1 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I)</p>

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
	<p><i>6. Créer des banques de gènes dans le but de protéger le matériel génétique revêtant une importance pour les îles du point de vue du renforcement des sources alimentaires, des soins de santé et de la sécurité alimentaire et permettant de faire face aux menaces provoquées par le taux élevé d'endémisme insulaire.</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Créer des mécanismes d'information ou renforcer ceux qui sont déjà en place.</li> <li>2. Etablir des centres d'information et des mécanismes de coopération nationaux, régionaux et sous-régionaux, ou renforcer ou maintenir ceux qui sont déjà en place.</li> <li>3. Appuyer les collections régionales et sous-régionales.</li> <li>4. Répertorier et appuyer les mécanismes de rapatriement des informations.</li> <li>5. S'assurer que les banques de gènes sont établies dans les zones les moins vulnérables et, dans la mesure du possible, que les stocks sont conservés dans des sites assurant le duplication.</li> </ol>	<p>Préparer une liste des formats communs éventuels pour les collections et déterminer ceux qui conviennent le mieux aux îles.</p> <p>Etablir les moyens d'aider les îles pour ce qui est des banques de gènes, notamment la constitution d'archives sous forme numérisée.</p> <p>Faire l'inventaire des méthodologies actuellement utilisées pour la création de banques de gènes, en particulier dans les îles</p>	FAO Universités régionales et institutions tertiaires	
<p><b>2. D'ici 2010, préserver ou rétablir 10 % des espèces insulaires, ou réduire le déclin de leur population.</b></p>	<p><i>1. Elaborer et mettre en œuvre des mesures et politiques de conservation afin de protéger et, s'il y a lieu, reconstituer les populations d'espèces menacées, menacées d'extinction, endémiques ou importantes sur le plan culturel. Les plans de réintroduction des espèces insulaires menacées d'extinction tiendront compte de celles qui sont les plus menacées de disparaître, qui sont endémiques et dont la conservation apportera les plus grands avantages.</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Répertorier, cartographier et classer par ordre de priorité les zones renfermant des espèces menacées, menacées d'extinction, endémiques ou importantes sur le plan culturel.</li> <li>2. Préserver au moins [30] % des espèces insulaires menacées au sein de collections ex situ accessibles, de préférence dans le pays et/ou la région d'origine.</li> <li>3. Etablir des mesures d'incitation économique et autres qui stimulent la conservation des espèces endémiques et menacées d'extinction par le secteur privé, les ONG et les communautés autochtones et locales.</li> <li>4. Harmoniser et intégrer les stratégies <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> dans les programmes de conservation régionaux et nationaux.</li> <li>5. Améliorer l'efficacité scientifique des outils biologiques de conservation en vue du rétablissement des espèces menacées d'extinction.</li> </ol>	<p>Etablir une documentation et diffuser les informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les lignes directrices et les meilleures pratiques concernant les plans de rétablissement des espèces;</li> <li>b) les meilleures pratiques concernant les mécanismes d'incitation à la conservation participative des espèces.</li> </ul>	UICN PNUE-CMSC PROE CPS UNESCO-CSI Programme des mers régionales et autres programmes concernés INSULA	<p>Décision VII/30 (but 2, objectifs 2.1 et 2.2 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I)</p> <p>SMCP</p> <p>Décision VI/8 (ITM)</p>

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSEUS
3. D'ici 2010, conserver efficacement 10 % des écorégions terrestres insulaires et d'ici 2012, conserver efficacement [30 %] des écosystèmes marins insulaires.	<p>1. Elaborer et mettre en œuvre des politiques et mesures visant à conserver les écosystèmes et habitats insulaires importants du point de vue de la diversité biologique et/ou de la fourniture et de la gestion des biens et services qui appuient les initiatives relatives aux moyens de subsistance viables, à la sécurité alimentaire, aux soins de santé et à la réduction de la pauvreté à l'échelle locale, en tenant compte des questions de connectivité.</p>	<p>1. Répertorier, cartographier et classer par ordre de priorité les écosystèmes et zones sensibles insulaires revêtant une importance du point de vue de la diversité biologique et/ou de la gestion des biens et services écologiques, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et en tenant compte des questions de connectivité.</p> <p>2. Elaborer et mettre en œuvre des plans de conservation et de gestion participatives des écosystèmes et habitats importants.</p> <p>3. Etablir des programmes efficaces de surveillance et d'exécution à l'échelle locale, nationale et régionale.</p> <p>4. Elaborer des règlements relatifs à la conservation des écosystèmes et habitats importants et les faire respecter.</p> <p>5. Encourager l'appui et la participation des communautés autochtones et locales à la conservation de l'intégrité et des fonctions des écosystèmes.</p>	<p>Etablir une documentation et diffuser les informations sur :</p> <p>a) les lignes directrices et les meilleures pratiques concernant la conservation des écosystèmes;</p> <p>b) les meilleures pratiques concernant les mécanismes d'incitation à la conservation participative des espèces.</p>	UICN PNUE-CMSC PROE CPS UNESCO-CSI Programme des mers régionales et autres programmes concernés	<p>Décision VII/30 (but 1, objectifs 1.1 et 1.2 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I)</p> <p>Programmes de travail de la CBD sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les aires protégées (décision VII/28)</li> <li>• la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (décision VII/4)</li> <li>• la diversité biologique marine et côtière (décision VII/5)</li> <li>• la diversité biologique des montagnes (décision VII/27)</li> </ul> <p>Objectifs de développement pour le Millénaire</p>

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSEUS
4. D'ici 2010, établir [un certain nombre] de réseaux nationaux et régionaux représentatifs d'aires protégées correctement gérées, en reconnaissant la connectivité écologique et physique et en vue de conserver des populations viables d'espèces menacées, menacées d'extinction, endémiques et/ou importantes sur le plan culturel, et maintenir la fourniture de biens et services écologiques.	<p>1. Identifier et mettre en place, selon qu'il convient, dans le respect intégral des droits des communautés autochtones et locales et avec leur participation pleine et entière, des réseaux représentatifs de micro-réserve, <u>9</u> y compris des réseaux résilients d'aires protégées marines et terrestres, en tenant compte des questions de connectivité.</p>	<p>1. Préparer des plans de gestion et de conservation des aires protégées et des microréerves, y compris y des plans de gestion communautaires.</p> <p>2. Elaborer des méthodes de conservation active qui intègrent des mesures ex situ et in situ.</p> <p>3. Se servir de désignations légales internationales (comme Ramsar et patrimoine mondial) pour stimuler l'appui technique et financier apporté aux aires protégées insulaires.</p> <p>4. Elaborer et mener des activités de vulgarisation visant à renseigner les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes sur les avantages et l'importance des aires protégées.</p> <p>5. Habiliter les parties prenantes à gérer les ressources/promouvoir la gestion communautaire.</p> <p>6. Etablir des partenariats avec d'autres gouvernements, des ONG et/ou des communautés locales afin d'aider les gouvernements à constituer des réseaux représentatifs et résilients d'aires protégées.</p> <p>7. Reconnaître et favoriser l'établissement d'un vaste ensemble d'aires protégées marines, côtières et terrestres à différents types de gestion, y compris de nouveaux types comme les aires protégées en cogestion et les aires conservées par des communautés autochtones et locales.</p>	<p>Etablir une documentation et diffuser les informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les lignes directrices et les meilleures pratiques concernant la formulation de plans de gestion opérationnelle et participative;</li> <li>b) les meilleures pratiques concernant les mécanismes d'incitation à la conservation et à la gestion participatives.</li> </ul>	UICN  UNESCO Centre du patrimoine mondial, Programme sur l'homme et la biosphère	Décision VII/30 (but 2, objectifs 2.1 et 2.2 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I)  Programme de travail de la CBD sur les aires protégées (Décision VII/28)  Décision VII/5 (annexe, élément 3 du programme)  Programmes de travail de la CBD sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (décision VII/4)</li> <li>• la diversité marine et côtière (décision VII/5)</li> <li>• la diversité biologique des montagnes (décision VII/27)</li> </ul> Convention de Ramsar  Engagement du consortium d'ONG à mettre en œuvre les résultats de la septième réunion de la Conférence des Parties en rapport avec les aires protégées.

<sup>9/</sup> Les microréerves sont de petits terrains publics ou privés d'une superficie maximale de 20 hectares présentant une grande valeur sur le plan de la richesse des espèces, de l'endémisme ou de la rareté et conçus pour conserver la végétation et élaborer ou mettre à l'essai des méthodes de conservation active qui comprennent des mesures *ex situ* et *in situ*.

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
5. D'ici 2010, accomplir des progrès mesurables dans la réalisation d'un objectif mondial de restauration de 10 % des écosystèmes insulaires dégradés.	1. Etablir une mesure de référence de l'étendue des écosystèmes insulaires dégradés dans le but de déterminer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de restauration.	1. Rassembler de manière systématique les données actuelles et nouvelles sur l'état et les tendances des écosystèmes insulaires dégradés.  2. Etablir des critères pratiques de classification des écosystèmes insulaires dégradés.  3. Elaborer des critères de sélection des écosystèmes prioritaires à restaurer fondés sur l'intérêt qu'ils présentent sur le plan de la conservation et des services procurés.	Etablir une documentation et diffuser les informations sur :  a) les critères de classification des écosystèmes insulaires dégradés;  b) l'étendue des écosystèmes dégradés.	IUCN PROE TNC	
	2. Reconnaître et faciliter la restauration écologique par les communautés autochtones et locales.	1. Elaborer des politiques et des lois visant à reconnaître et faciliter les initiatives de restauration communautaire.  2. Encourager et appuyer les communautés autochtones et locales dans leurs activités de restauration.  3. Fournir une aide technique et financière aux communautés autochtones et locales qui entreprennent des initiatives de restauration.	Recueillir et diffuser des lignes directrices, des études de cas et des techniques concrètes pouvant être utiles aux communautés autochtones et locales.	IUCN/ TILCEPA	Article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique
	3. Rétablir les éléments d'écosystèmes naturels ayant été perdus ou dont les populations ont été réduites au sein de ces écosystèmes.	1. Restaurer le couvert végétal et rétablir des espèces animales dans les écosystèmes terrestres dont elles proviennent.  2. Rétablir les espèces ravagées dans les écosystèmes marins (p. ex. récifs artificiels, repiquage de coraux).  3. Elaborer des techniques et lignes directrices valables après avoir examiné et suivi les projets de restauration menés à l'échelle mondiale.  4. Procurer une aide financière aux initiatives de restauration.  5. Avoir recours à des techniques, telle la régénération assistée, afin de favoriser et renforcer, selon qu'il convient, les processus naturels de restauration.	Recueillir et diffuser des lignes directrices, études de cas et techniques concrètes concernant la réintroduction et le rétablissement d'espèces.	IUCN Groupe de spécialistes de la réintroduction	Article 8 de la Convention sur la diversité biologique  Décision VII/30 (but 2, objectif 2.1 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I)
	4. Restaurer des écosystèmes insulaires choisis par la lutte contre les principales espèces nuisibles, notamment les rats, les chats « sauvages » et les chèvres.	1. Elaborer et promouvoir des techniques viables sur le plan environnemental visant à maîtriser et éradiquer les principales espèces insulaires nuisibles.  2. Etablir les priorités et les possibilités offertes pour la maîtrise et l'éradication des principales espèces nuisibles insulaires (Sécrétariat et Parties).	Rassembler et diffuser les informations partagées sur les causes éventuelles de la dégradation des écosystèmes insulaires et sur les méthodes de restauration	IUCN - ISSG Initiative de coopération dans les îles GISP INSULA	Article 8 h) de la Convention sur la diversité biologique.

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
6. D'ici 2010, mettre en place une capacité scientifique, un appui institutionnel, des cadres juridiques et une infrastructure permettant de répertorier et de surveiller les éléments de la diversité biologique insulaire.	<p>1. Etablir des inventaires des éléments de la diversité biologique insulaire.</p> <p>2. Rassembler des connaissances de base et constituer des systèmes d'information destinés à appuyer les mesures de conservation de la diversité biologique insulaire.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Entreprendre des études/révisions taxonomiques et/ou un inventaire actualisé des taxons, ainsi que la cartographie des importants écosystèmes insulaires, y compris les aires de récifs coralliens.</li> <li>2. Etablir une documentation sur l'utilisation traditionnelle des espèces locales, avec le consentement préalable en connaissance de cause des communautés autochtones et locales.</li> <li>3. Entreprendre des études et établir une documentation sur les zones économiques exclusives, et en particulier fournir des données et informations de base sur les espèces marines et les lieux de fraie et de reproduction.</li> <li>4. Assurer le suivi d'au moins toutes les espèces menacées d'extinction et gravement menacées d'extinction.</li> <li>5. Répertorier et/ou mettre à jour les cartes et entreprendre le recensement de toutes les espèces menacées, menacées d'extinction, endémiques ou importantes sur le plan culturel.</li> <li>6. Etablir la liste de toutes les espèces insulaires menacées d'extinction, conservées dans des collections <i>ex situ</i>.</li> <li>7. Cartographier l'état naturel <sup>10/</sup> des îles.</li> <li>8. Mettre en place un système d'information et des centres d'échange pour la diversité biologique dans au moins [25] petits Etats insulaires en développement.</li> <li>9. Constituer un atlas mondial des îles, avec leurs caractéristiques, les espèces et les habitats présents et les principales menaces.</li> <li>10. Continuer de travailler sur l'indice de vulnérabilité et d'autres indicateurs qui reflètent l'état des petits îles et intègre les notions de fragilité écologique et de vulnérabilité socio-économique et culturelle.</li> </ol>	<p>Fournir des informations sur : les techniques et outils d'inventaire et de surveillance; les lignes directrices et meilleures pratiques concernant l'applicabilité de l'évaluation de la vulnérabilité, à mesure qu'elles deviennent disponibles.</p>	Initiative internationale en faveur des récifs coralliens (ICRI) ITM Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens (GCRMN) PROE UICN	ITM Centre d'Échange Article 7 de la Convention sur la diversité biologique Programmes de travail de la CBD sur l'article 8 j), la diversité biologique marine et côtière et la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures

<sup>10/</sup> L'état naturel est un descripteur d'écosystème qui rend compte indirectement du degré d'influence anthropique sur la constitution (éléments) et le fonctionnement des écosystèmes. Il peut aller de totalement naturel à complètement artificiel.

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SECRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
	<p>3. Entreprendre une évaluation participative des éléments de la diversité biologique insulaire.</p> <p>4. Déterminer les lacunes sur le plan des connaissances et du matériel de référence en ce qui a trait aux éléments de la diversité biologique insulaire.</p>	<p>1. Faire participer les usagers et les parties prenantes concernées (secteur privé, communautés autochtones et locales et experts locaux) à l'évaluation, l'identification des lacunes, l'inventaire complémentaire et la surveillance.</p> <p>2. Favoriser les études sur le cycle biologique des espèces, en mettant l'accent sur les approches et les outils biologiques de conservation.</p> <p>3. Améliorer l'infrastructure et les ressources permettant de recueillir, gérer et échanger les informations.</p> <p>4. Evaluer plus avant les besoins et les coûts associés.</p> <p>5. Habiliter les experts locaux et les communautés autochtones et locales à veiller à ce que les connaissances et les informations acquises par l'intermédiaire des recherches et inventaires menés par des agences externes soient partagées avec les îles concernées et mises à leur disposition.</p>	Fournir des informations, lignes directrices et méthodologies concernant l'évaluation des éléments de la diversité biologique.	OIG ONGI FAO CPS PROE	ITM  Tous les programmes de travail thématiques de la Convention sur la diversité biologique
	<p>5. Renforcer les capacités nationales et locales (selon qu'il convient) à constituer et gérer des collections variétales sur pied de spécimens de référence, avec la participation des communautés autochtones et locales.</p> <p>6. Etablir des indicateurs de surveillance de la diversité biologique adaptés aux petites îles.</p>	<p>1. Elaborer un mécanisme permettant et facilitant l'établissement et la gestion de collections variétales sur pied à l'échelle régionale pour les îles ou pays qui ne possèdent pas les ressources et l'infrastructure nécessaires pour ce type de collection.</p> <p>2. Elaborer des outils informatiques fournissant un accès facile aux collections variétales sur pied et au matériel de référence pour l'identification.</p> <p>3. Faire en sorte que la formation nécessaire en matière de taxonomie soit procurée et que des guides soient préparés afin de permettre aux chercheurs de répertorier les groupes biologiques, espèces coralliniennes et autres espèces insulaires associées mal connus.</p> <p>4. Elaborer et fournir les ressources et le savoir-faire technique nécessaires aux îles qui en ont besoin.</p>	Faciliter l'établissement de liens et de réseaux associant les pays et institutions possédant des collections variétales sur pied de spécimens et les Etats insulaires.		ITM  Décision VII/30 (annexe I)
	7. Encourager l'IUCN à adapter les critères de la Liste rouge aux conditions propres aux petits États insulaires, afin de faciliter l'application des lignes directrices liées à ces critères.	intensifier la recherche sur les outils biologiques de conservation des espèces, afin de faciliter l'application des catégories IUCN et d'éclaircir les besoins relatifs à la conduite d'initiatives actives de rétablissement et à l'aide nécessaire.		UICN FAO CPS PROE	
<b>BUT 2. Utilisation durable de la diversité biologique insulaire</b>					
7. D'ici 2010, réduire la consommation non viable des ressources	8. Adopter des mesures visant à assurer la gestion durable de la diversité biologique marine, afin d'empêcher, notamment, la surexploitation et les pratiques	<p>1. Mener une évaluation actualisée des engins et des pratiques de pêche.</p> <p>2. Elaborer et mettre en œuvre des normes et protocoles relatifs à l'utilisation durable des ressources marines.</p>	Recueillir et diffuser les outils/lignes directrices destinés à promouvoir les pratiques viables sur le plan	FAO UICN Organes régionaux de	Programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes  Etablir des liens et

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
biologiques et ses impacts sur la diversité biologique	destructives.	<p>3. Etablir des interdictions concernant les engins et pratiques de pêche destructeurs qui ont de graves effets sur les éléments des écosystèmes insulaires.</p> <p>4. Promouvoir de nouvelles techniques, comme les dispositifs de concentration de poissons (afin de réduire les pressions exercées par les pêches sur les écosystèmes côtiers).</p> <p>5. Promouvoir les pratiques d'aquaculture durables assurant la participation des communautés autochtones et locales.</p> <p>6. Attribuer les ressources de pêche selon le principe d'accès limité, les droits des usagers et le zonage et à partir des structures communautaires traditionnelles et, si nécessaire, élaborer des mesures visant à permettre aux communautés autochtones et locales de gérer ces ressources de manière durable.</p> <p>7. Favoriser l'établissement de zones de prise nulle afin de reconstituer les ressources halieutiques.</p> <p>8. Mettre en place des systèmes participatifs efficaces de suivi, contrôle et surveillance en vue d'assurer le respect des règlements par les utilisateurs de ressources halieutiques, à tous les niveaux.</p> <p>9. Eliminer les subventions et accords commerciaux qui favorisent l'exploitation non viable de la diversité biologique insulaire ou les destructions irréversibles d'habitats critiques.</p> <p>10. Appuyer l'élaboration de politiques de gestion des aires marines et côtières.</p> <p>11. Promouvoir la gestion durable, participative et intégrée des bassins hydrographiques, y compris les systèmes agricoles.</p> <p>12. Elaborer et mettre en œuvre un système viable sur le plan environnemental d'attestation des produits issus de la diversité biologique marine.</p> <p>13. Appuyer et renforcer la capacité des communautés autochtones et locales à gérer de manière durable les ressources et à documenter les pratiques durables.</p> <p>Reconnaitre, protéger et encourager l'utilisation durable coutumière de la diversité biologique insulaire par les communautés autochtones et locales, en accord avec les articles 8 j) et 10 c).</p> <p>Entreprendre des activités d'enseignement, de renforcement des capacités et de formation à tous les niveaux, qui faciliteront la promotion de pratiques</p>	<p>environnemental.</p> <p>Faciliter l'établissement de liens entre les îles et les agences internationales concernées par la gestion des pêches marines et côtières.</p> <p>Inviter la FAO à diffuser le rapport de la conférence 2005 des ministres de l'agriculture des PEID sur les mesures prioritaires.</p> <p>Diffuser les codes de conduite relatifs à la gestion rationnelle des produits issus de la diversité biologique en vue de renforcer la contribution de l'agriculture, des forêts et des pêches au développement durable des petits Etats insulaires en développement.</p>	gestion des ressources (CICTA, IOTC, CPS, etc.) UNESCO Programme sur l'homme et la biosphère	des synergies avec les autres processus régionaux et de l'ONU concernés par l'élimination de la pêche destructive  FAO  Principes et directives d'Addis-Abeba  Programme de travail de la CBD sur les aires marines et côtières  Décision VII/30 (but 4, objectif 4.2 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I)

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
		viables sur le plan de l'environnement.  Elaborer une stratégie visant à réduire/mettre en valeur les prises accessoires et les poissons de rebut.			
	9. Adopter des mesures visant à empêcher la chasse excessive d'espèces sensibles, comme les oiseaux marins, les tortues marines et les dugongs.	1. Accroître la sensibilisation des communautés autochtones et locales aux espèces menacées et menacées d'extinction.  2. Elaborer des stratégies/mesures d'incitation visant à permettre aux communautés autochtones et locales de protéger les espèces menacées et menacées d'extinction locales.  3. Adapter les règlements nationaux de manière à intégrer les conventions, protocoles et traités internationaux et les diffuser.  4. Améliorer la sécurité alimentaire des communautés autochtones et locales et/ou favoriser la modification des habitudes de consommation.  5. Accroître la sensibilisation du public à la valeur des espèces menacées.		WWF CITES UICN FEM	Principes et directives d'Addis-Abeba  Décision VII/30 (but 4, objectif 4.2 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I)
	10. Adopter des mesures visant à favoriser l'utilisation durable des ressources terrestres insulaires.	1. Permettre aux communautés autochtones et locales d'élaborer et de mettre en œuvre des systèmes de gestion communautaire évolutive par l'intermédiaire de processus participatifs, afin de conserver et d'utiliser de manière durable la diversité biologique terrestre, selon qu'il convient.  2. Promulguer et/ou renforcer et faire appliquer des lois et des règlements visant à empêcher le prélèvement non viable des ressources terrestres.  3. Etablir des systèmes efficaces de suivi, contrôle et surveillance afin d'assurer le respect des règlements par les utilisateurs de ressources terrestres, à l'échelle locale, nationale et régionale.  4. Prendre des mesures d'incitation (p. ex. attestation et étiquetage) visant à stimuler l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire terrestre, selon qu'il convient.  5. Elaborer des systèmes et stratégies d'information efficaces et équitables, promouvoir la mise en œuvre de stratégies favorisant l'utilisation durable des ressources terrestres et appuyer les pays dans leurs efforts de mise en œuvre et de surveillance.	Rassembler, en collaboration avec la FAO et d'autres organisations et organes compétents, et diffuser par l'intermédiaire du centre d'échange et d'autres moyens :  les lignes directrices/dossiers d'information qui traitent de l'utilisation durable de la diversité biologique terrestre;  les études de cas, les enseignements tirés et les meilleures pratiques dans le domaine de l'utilisation durable de la diversité biologique terrestre.	FAO CPS Autres programmes internationaux et régionaux et institutions d'enseignement et de recherche  PCF	Décision VI/22 (diversité biologique des forêts)  Principes et directives d'Addis-Abeba

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
	<p><i>11. Mettre en œuvre les meilleures pratiques de tourisme durable sur des territoires insulaires.</i></p> <p><i>12. Appuyer des expériences pilotes concernant des destinations touristiques insulaires qui favorisent la conservation de la diversité biologique locale.</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elaborer des directives spécifiques relatives à toutes les activités touristiques afin de mener une évaluation des impacts environnementaux et socio-culturels pour chaque destination insulaire.</li> <li>2. Intégrer la diversité biologique dans les stratégies et politiques de planification et les plans de mise en œuvre globaux pour tous les projets touristiques.</li> <li>3. Inclure les besoins insulaires spécifiques dans les éco-étiquettes et en vertu de systèmes de normes (p. ex. système recommandé par l'Organisation mondiale du tourisme), afin de renforcer la protection de la diversité biologique insulaire (destinations biosphériques).</li> <li>4. Intégrer les aspects associés à la diversité biologique et les initiatives communautaires dans les plans de développement du tourisme.</li> <li>5. Appliquer les lignes directrices de la CBD sur la diversité biologique et le développement du tourisme aux activités de développement et de tourisme.</li> <li>6. Promouvoir les réseaux de destinations insulaires respectueux de la diversité biologique et mettre en place un forum sur les innovations qui favorisent la diversité biologique et le tourisme responsable dans les îles.</li> <li>7. Diffuser les informations sur les questions relatives à la diversité biologique insulaire afin d'améliorer les connaissances sur toutes les parties prenantes concernées par le tourisme (y compris les organisateurs de voyages à forfait, les communautés autochtones et locales, les autorités, etc.).</li> <li>8. Promouvoir les activités et projets touristiques qui mettent en valeur la diversité biologique locale.</li> <li>9. Répertorier les biosites ayant une valeur ajoutée touristique potentielle et évaluer l'intérêt des communautés locales vis-à-vis du tourisme responsable.</li> <li>10. Promouvoir les codes responsables d'utilisation durable de l'eau, de gestion de l'énergie, de production et d'élimination des déchets et de construction ayant un effet réel sur la conservation de la diversité biologique.</li> <li>11. Renforcer la capacité locale de gestion durable du tourisme, afin d'assurer l'intégrité de la diversité biologique et de veiller à ce que les avantages tirés des activités touristiques soient partagés entre les parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales.</li> <li>12. Faciliter les partenariats entre les organisateurs de voyages à forfait et les communautés autochtones et locales.</li> <li>13. Accroître la sensibilisation des touristes à leurs responsabilités, en mettant en valeur la diversité biologique et culturelle locale.</li> </ol>	<p>Diffuser les informations sur les normes actuelles.</p> <p>En collaboration avec les organisations compétentes (notamment l'Organisation mondiale du tourisme et l'UNESCO), recueillir et diffuser des informations sur la mise en valeur potentielle du tourisme responsable sur tous les territoires insulaires.</p> <p>Etablir un partenariat régional afin de contribuer à faire appliquer les règlements pour lutter contre les pratiques illicites liées à la diversité biologique et au tourisme.</p>	PNUE OMT IRT UNESCO CITES	Lignes directrices de la CBD sur la diversité biologique et le développement du tourisme (décision VII/14, annexe)  Initiative standard sur les destinations durables de l'OMT  /...

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSEUS
	<i>13. Adopter des mesures visant à appuyer un aménagement du territoire durable, en tenant compte des besoins liés à la diversité biologique.</i>	<p>1. Mettre en œuvre des règlements relatifs aux évaluations des impacts environnementaux et socio-économiques.</p> <p>2. Etablir de nouvelles pratiques visant à empêcher les destructions d'habitats et la surexploitation des ressources naturelles existantes (bois de chauffage, bois d'œuvre, ressources marines, etc.) associées aux déplacements vers les zones touristiques.</p>			Lignes directrices de la CBD sur les études d'impact sur l'environnement
	<i>14. Adopter et appliquer les stratégies visant à utiliser de manière durable les agro-écosystèmes par une production agricole viable et efficace et garantir la sécurité alimentaire par la diversification de l'agriculture, de nouvelles utilisations des cultures, de meilleures techniques d'élevage, une gestion intégrée des parasites agricoles, l'irrigation et la gestion de l'eau et l'utilisation de technologies adaptées.</i>	<p>1. Elaborer et mettre en œuvre, par l'intermédiaire d'un processus participatif, un plan de développement agricole durable intégrant l'emploi des connaissances, des pratiques traditionnelles et des innovations des communautés autochtones et locales.</p> <p>2. Favoriser la revitalisation des systèmes agricoles viables afin d'empêcher la dégradation des terres et d'accroître la productivité par le biais de techniques agroforestières et d'autres pratiques de conservation des sols.</p> <p>3. Etablir de solides partenariats et réseaux de collaboration à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale afin d'entreprendre des études et des projets portant sur l'agriculture durable insulaire.</p> <p>4. Prendre en charge les questions relatives aux régimes fonciers en rapport avec l'établissement de systèmes agricoles durables.</p> <p>5. Promouvoir la production et l'utilisation des cultures et animaux d'élevage traditionnels, ainsi que des connaissances traditionnelles associées.</p> <p>6. Favoriser l'application de méthodologies et techniques de gestion intégrée des parasites à la production agricole.</p> <p>7. Appuyer le renforcement des capacités des communautés autochtones et locales à accéder au marché de manière juste et équitable afin de disposer d'un plus grand nombre d'options relativement aux moyens de subsistance durables.</p> <p>8. Déterminer, à l'échelle locale, nationale et internationale, les débouchés du marché dans le but de revitaliser les systèmes de production agricole durable.</p>	<p>Rassembler, en collaboration avec la FAO et d'autres organisations et organes compétents, et diffuser par l'intermédiaire du centre d'échange et d'autres moyens :</p> <p>les lignes directrices/dossiers d'information qui traitent de l'établissement de systèmes agricoles durables;</p> <p>les études de cas, les enseignements tirés et les meilleures pratiques dans le domaine des systèmes agricoles durables.</p>	<p>FAO CPS Autres programmes internationaux et régionaux et établissements d'enseignement et de recherche.</p>	<p>Article 8 j)  Programme de travail de la CBD sur la diversité biologique agricole  Protocole de Cartagena  CIPV  Autres accords régionaux et internationaux pertinents  Programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures</p>

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
	<p><i>15. Adopter et appliquer des mesures visant à utiliser de manière durable les écosystèmes forestiers aménagés par le biais de méthodes améliorées de production et d'abattage, d'une gestion intégrée des parasites, d'une gestion de l'eau, de la lutte contre les incendies et de technologies adaptées.</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elaborer et mettre en œuvre, par l'intermédiaire d'un processus participatif, un plan d'exploitation viable des forêts intégrant l'utilisation des connaissances, des pratiques traditionnelles et des innovations des communautés autochtones et locales.</li> <li>2. Promouvoir les systèmes d'exploitation viables des forêts afin d'empêcher la dégradation des terres et d'accroître la productivité par le recours à des techniques adaptées et à d'autres pratiques de conservation des sols.</li> <li>3. Elaborer et favoriser l'emploi d'outils et techniques de lutte contre les incendies afin de préserver et enrichir la diversité biologique dans les forêts aménagées.</li> <li>4. Etablir de solides partenariats et réseaux de collaboration à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale, afin d'entreprendre des études et projets portant sur l'exploitation viable des forêts insulaires.</li> <li>5. Prendre en charge les questions relatives aux régimes fonciers en rapport avec l'établissement de systèmes d'exploitation viable des forêts.</li> <li>6. Mener des activités de recherche et de vulgarisation sur la propagation, la production et l'utilisation d'espèces indigènes et endémiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées, selon qu'il convient, afin de préserver la diversité des espèces indigènes.</li> <li>7. Favoriser l'application de méthodologies et techniques de gestion intégrée des parasites.</li> </ol>	<p>Rassembler, en collaboration avec la FAO et d'autres organisations et organes compétents, et diffuser par l'intermédiaire du centre d'échange et d'autres moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les lignes directrices/dossiers d'information qui traitent de l'établissements de systèmes de gestion durable des forêts;</li> <li>les études de cas, les enseignements tirés et les meilleures pratiques dans le domaine des systèmes de gestion durable des forêts.</li> </ul>	FAO CPS IPF FNUF Autres programmes internationaux et régionaux et établissements d'enseignement et de recherche.	Décision VI/22 Diversité biologique des forêts  Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
8. D'ici 2010, mettre en place des systèmes efficaces pour qu'aucune espèce de flore et de faune sauvages ne soit menacée par le commerce international.	<p>1. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique envisagent de ratifier la CITES et considèrent cette convention comme un outil essentiel à la conservation et à l'utilisation durable de la flore et de la faune sauvages insulaires.</p> <p>2. Gérer le commerce des espèces non couvertes par la CITES afin de veiller à ce que les populations sauvages soient préservées.</p> <p>3. Renforcer et promouvoir les mesures de lutte contre le prélèvement et le commerce illégaux, non déclarés et non réglementés de poissons et d'autres ressources biologiques (p. ex. commerce des poissons d'aquarium).</p>	<p>1. Mettre en œuvre des mesures visant à favoriser les programmes de reproduction et de propagation à des fins commerciales pour assurer la subsistance des communautés autochtones et locales et la survie à long terme des populations sauvages des espèces concernées.</p> <p>2. Habiliter les communautés à faire appliquer les règlements concernant les prélèvements à des fins commerciales et la surveillance des populations des espèces concernées.</p> <p>3. Adopter des programmes d'attestation permettant d'assurer le respect de la CITES et des règlements nationaux afin que les prélèvements à des fins commerciales soient viables.</p> <p>4. Elaborer et adopter des plans de gestion des principales espèces afin de veiller à ce que les prélèvements destinés au commerce international soient viables.</p> <p>5. Elaborer et mettre en œuvre des mesures d'incitation visant à encourager les projets de reproduction et de propagation.</p> <p>6. Elaborer des mesures d'incitation visant à garantir que les revenus provenant du commerce soient réinvestis dans la conservation et la gestion durable des espèces concernées.</p>	<p>Etablir et promouvoir des programmes et ressources de formation en matière de gestion durable du commerce, en collaboration avec le Secrétariat CITES et d'autres organisations intergouvernementales et organismes régionaux concernés par le commerce des espèces sauvages de flore et de faune.</p> <p>Diffuser les lignes directrices existantes sur la gestion durable du commerce.</p>	CITES OMT FAO Agences régionales des pêches UICN	<p>CITES Programmes de la FAO Programmes des groupes de spécialistes de l'IUCN Programmes et projets régionaux relatifs aux pêches</p> <p>Décision VII/0 (but 4, objectif 4.3 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I)</p>
9. D'ici 2010, dériver de sources gérées de manière durable les produits issus de la diversité biologique et gérer les zones de production, en accord avec l'objectif de conservation de la diversité biologique et	1. Adopter une approche interdisciplinaire et participative à tous les échelons de la gestion et de la gouvernance associées à l'utilisation de la diversité biologique.	<p>1. Elaborer des mécanismes de prise de décision participative nécessitant la contribution de la société civile, des communautés autochtones et locales et des principaux secteurs économiques.</p> <p>2. Entreprendre des activités d'enseignement, de renforcement des capacités et de formation à tous les niveaux, englobant les communautés autochtones et locales, qui contribueront aux pratiques de gestion durable.</p>	Documenter et diffuser les meilleures pratiques pour les systèmes de production fondés sur la diversité biologique au service du bien-être humain.		Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique <p>Décisions VII/12 sur l'utilisation durable, VII/16 sur l'article 8 j), V/5 sur le programme de travail sur la diversité biologique agricole et VII/4 sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.</p>
	2. Promouvoir les pratiques durables d'aménagement du territoire et de gestion des ressources en eau en rapport avec le bien-être humain.	<p>1. Adopter et appliquer des stratégies visant à renforcer l'efficacité et la viabilité de la production agricole pour assurer la sécurité alimentaire.</p> <p>2. Adopter des technologies viables sur le plan de l'environnement dans tous les processus de production.</p> <p>3. Favoriser les pratiques de gestion durable, en accord avec les dispositions des articles 8 j) et 10 c).</p>			Décision VII/30

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
afin d'appuyer le bien-être humain.	3. <i>Elaborer des mécanismes destinés à intégrer les pratiques et systèmes traditionnels de gestion de la conservation dans les politiques nationales et les plans de gestion et de développement.</i>	<p>1. Renforcer les capacités et accroître les possibilités de mener des recherches et une surveillance communautaires dans le but de conserver la diversité biologique insulaire et de procurer de plus grands avantages aux communautés insulaires.</p> <p>2. Etablir une documentation sur les pratiques traditionnelles qui contribuent à l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire, en accord avec le principe de consentement préalable en connaissance de cause et dans le respect des droits des communautés autochtones et locales.</p> <p>3. Elaborer et mettre en œuvre des systèmes efficaces de protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, selon qu'il convient, pour l'utilisation durable des ressources insulaires.</p>			(but 4, objectif 4.1 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I).  Programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention.
	4. <i>Appuyer les communautés autochtones et locales dans le développement de moyens de subsistance durables fondés sur les ressources et dans la conduite d'activités économiques.</i>	<p>1. Mener une recherche sur la possibilité d'utiliser les éléments de la diversité biologique insulaire pour procurer des avantages économiques aux communautés autochtones et locales des Etats insulaires.</p> <p>2. Entreprendre des activités de renforcement des capacités pour aider les communautés autochtones et locales à gérer efficacement leurs ressources biologiques.</p>			
	5. <i>Promouvoir le partage des meilleures pratiques en matière d'utilisation durable des ressources issues de la diversité biologique dans et entre les petits Etats insulaires.</i>	Etudier comment le centre d'échange pourrait être mieux utilisé pour partager les informations sur les meilleures pratiques et technologies, qui favorisent l'utilisation durable, en particulier dans les îles possédant une capacité limitée sur le plan de la technologie de l'information.			
	6. <i>Eliminer les subventions qui stimulent l'exploitation non viable de la diversité biologique insulaire.</i>	<p>1. Elaborer une politique et un cadre juridique destinés à faciliter l'élimination des subventions qui encouragent l'exploitation non viable de la diversité biologique insulaire.</p> <p>2. Accroître la sensibilisation des décideurs, des législateurs et du secteur privé aux impacts des subventions sur la diversité biologique insulaire.</p>			

**BUT 3. Faire face aux menaces que pose la diversité biologique insulaire**

10. D'ici 2010, réduire sensiblement les pressions exercées par la destruction des habitats, les changements d'utilisation des terres et leur dégradation et l'utilisation	1. <i>Elaborer et mettre en œuvre des plans intégrés d'utilisation des terres et de l'eau qui tiennent compte notamment des zones importantes sur le plan de la diversité biologique, des dangers/caractéristiques géologiques et de l'utilisation des ressources existantes.</i>	<p>1. Mettre sur pied des mécanismes participatifs destinés à élaborer et mettre en œuvre des plans intégrés d'utilisation des terres et de l'eau.</p> <p>2. Elaborer des cadres juridiques et une politique favorisant l'élaboration et la mise en œuvre de plans intégrés d'utilisation des terres et de l'eau.</p> <p>3. Evaluer les causes de la destruction des habitats dans les petites îles, en particulier dans les petits Etats insulaires en développement.</p> <p>4. Mener des évaluations rapides des éléments de la diversité biologique insulaire ainsi que des études des points chauds.</p> <p>5. Appuyer la cartographie des ressources par les communautés.</p>			Décision VII/30 (but 5, objectif 5.1 de l'annexe III et indicateurs connexes de l'annexe I)
--	---	--	--	--	---

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
non viable de l'eau.	2. <i>Elaborer et appliquer des méthodes d'étude des impacts environnementaux et socio-économiques avant la conversion de l'utilisation des terres, notamment pour l'agriculture, les établissements humains, l'exploitation minière, l'exploitation forestière, la mise en place d'une infrastructure et les activités militaires.</i>	<p>1. Répertorier les éléments clés de la diversité biologique dans les systèmes de production agricole qui maintiennent les processus et cycles naturels, surveillent et évaluent les effets des différentes pratiques et technologies agricoles sur ces éléments et qui encouragent l'adoption de pratiques correctrices visant à atteindre les taux voulus de diversité biologique.</p> <p>2. Prendre des mesures visant à réduire l'érosion des sols causée notamment par le déboisement, le surpâturage et les incendies.</p>			Décision VII/5
	3. <i>Réduire au minimum la dégradation des terres et la destruction des habitats.</i>	<p>1. Réduire les impacts des activités extractives (y compris les mines de sable, l'extraction du corail, le dragage).</p> <p>2. Elaborer et mettre en œuvre une politique et des cadres juridiques, ainsi que des technologies qui réduisent les effets néfastes de l'extraction et favorisent les approches viables sur le plan environnemental et socialement responsables.</p> <p>3. Elaborer des méthodes d'estimation du rendement durable maximum des ressources non métalliques, comme le sable, le gravier, le corail et la boue.</p>			Décision III/11 (15a)  Décision V/5  Décision VI/22 (forêts)
	4. <i>Empêcher et réduire l'érosion, l'envasement et la dégradation des côtes.</i>	<p>1. Elaborer et mettre en œuvre une gestion marine et côtière intégrée.</p> <p>2. Stopper la conversion des écosystèmes de mangrove pour les activités de mariculture.</p> <p>3. Promouvoir l'utilisation de techniques qui réduisent les effets négatifs de l'agriculture et de la mariculture.</p> <p>4. Restaurer les écosystèmes de mangrove, d'herbe marine et de récifs coralliens.</p>			Décision VI/7 (évaluations)  Lignes directrices Akwé : Kon (décision VII/16)  Décision VII/12

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
<p><b>11. D'ici 2010, mettre en place des systèmes efficaces destinés à réduire la pollution et à améliorer la gestion des déchets dans les îles.</b></p>	<p>1. Encourager l'utilisation de sources d'énergie écologiquement viables.</p> <p>2. Définir et mettre en œuvre des plans de gestion de la pollution insulaire.</p> <p>3. Procurer aux îles des systèmes efficaces d'élimination des déchets dangereux.</p> <p>4. Elaborer et mettre en œuvre des plans d'urgence pour la lutte contre les épisodes de pollution imprévus, notamment les déversements de pétrole.</p> <p>5. Elaborer et mettre en œuvre une gestion intégrée des bassins hydrographiques afin d'empêcher l'envasement et l'écoulement dans les écosystèmes côtiers insulaires.</p> <p>6. Mettre en œuvre des mesures visant à prévenir l'eutrophisation des écosystèmes côtiers insulaires causée notamment par les eaux usées urbaines et l'écoulement et l'infiltration liés aux activités agricoles.</p> <p>7. Promouvoir la gestion des déchets urbains afin d'empêcher la pollution et la dégradation des écosystèmes.</p>	<p>1. Appuyer la diffusion d'informations actualisées sur le savoir-faire lié aux technologies de l'énergie propre, leurs avantages et leur faisabilité.</p> <p>2. Etablir des mesures incitant les industries et les communautés locales à adopter des sources d'énergie propre comme principaux apports d'énergie.</p> <p>3. Faire appliquer le processus d'étude d'impact sur le l'environnement pour les industries, les infrastructures et les plans urbains insulaires.</p> <p>4. Intégrer la gestion de la pollution et des déchets dans les règlements nationaux.</p> <p>5. Préserver et, si nécessaire, restaurer les écosystèmes de mangrove et autres écosystèmes végétalisés afin de contribuer à empêcher l'écoulement et l'envasement.</p> <p>6. Renforcer et promouvoir la sensibilisation du public à la réduction, la gestion et le recyclage des déchets.</p> <p>7. Créer des installations de collecte et de recyclage des déchets.</p> <p>8. Elaborer et mettre en œuvre des usines de traitement des eaux usées.</p> <p>9. Elaborer et mettre à jour des plans urbains prenant en compte la gestion des déchets.</p> <p>10. Favoriser les techniques agricoles qui empêchent l'écoulement et l'eutrophisation, en garantissant une aide technique aux communautés autochtones et locales.</p> <p>11. Promouvoir le recours à l'agriculture organique et durable.</p>	<p>Rassembler et diffuser des informations sur la gestion des déchets et les risques associés.</p> <p>Rassembler et diffuser des informations sur l'agriculture durable.</p>	<p>Convention de Bâle OMI Organisation mondiale du commerce UNCLOS</p>	<p>Décision VII/30 (but 7, objectif 7.2 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I)</p>

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
12. D'ici 2010, mettre en place une capacité scientifique, un appui institutionnel, des cadres juridiques et une infrastructure visant à empêcher l'introduction, l'établissem- ment, la propagation et les effets négatifs des espèces exotiques à risques et impacts élevés dans les îles.	1. <i>Elaborer et mettre en œuvre des mesures régionales et propres aux Etats de lutte contre les espèces à risques et impacts élevés et les groupes d'envahisseurs potentiels dans les îles (p. ex. fourmis et rongeurs).</i>	<p>1. Mettre en place un système efficace de contrôle et de mise en quarantaine aux frontières nationales, afin d'empêcher l'entrée d'espèces exotiques envahissantes susceptibles notamment d'endommager les écosystèmes insulaires, de causer l'appauvrissement de la diversité biologique et/ou de mettre en péril le développement des cultures et de l'élevage.</p> <p>2. Etablir des systèmes de mise en quarantaine pour protéger les îles à l'intérieur des Etats (dans le cas des îles qui font partie d'un archipel ou d'un Etat plus grand).</p> <p>3. Collaborer à l'établissement de systèmes supranationaux ou régionaux de mise en quarantaine de manière à permettre aux Etats insulaires de se protéger contre les espèces exotiques envahissantes.</p> <p>4. Répertorier les voies de pénétration des espèces envahissantes et mettre en œuvre des mesures en conséquence.</p> <p>5. Elaborer des outils d'évaluation des risques afin de régir l'importation de biens pouvant accidentellement renfermer des espèces envahissantes (p. ex. insectes dans les aliments).</p> <p>6. Elaborer et mettre en œuvre des protocoles visant à déceler, évaluer et contrôler la translocation d'espèces endémiques insulaires dans différentes îles et de nouveaux emplacements dans les mêmes îles.</p> <p>7. Partager à l'échelle internationale les listes nationales de parasites et les données sur les parasites interceptés et leurs voies de pénétration.</p> <p>8. Élaborer et renforcer des cadres législatifs et politiques afin de mettre en œuvre des mesures de prévention efficaces.</p> <p>9. Prier l'OMT, en vertu du Programme de travail sur les petites économies, de prendre en charge la question des espèces exotiques envahissantes et d'élaborer des mesures précises de protection de la diversité biologique insulaire, en accord avec les décisions de la Conférence des Parties.</p> <p>10. Appuyer les efforts régionaux de lutte biologique contre les espèces envahissantes qui ont des effets négatifs dans plusieurs pays/groupes d'îles.</p> <p>11. Etablir des liens avec d'autres instruments juridiques, y compris l'OMT, l'APEC (en voie de tenir compte des espèces exotiques envahissantes) et d'autres instruments associés à la Méditerranée, à l'océan Indien et aux Caraïbes.</p> <p>12. Solliciter l'aide de l'OMI dans l'évaluation et le recueil des meilleures pratiques de gestion des eaux de ballast, de réduction du déplacement des espèces exotiques envahissantes et de propagation des espèces exotiques envahissantes par l'encreissement des coques.</p>		OMT FAO OMI CIPV GISP UICN/ISSG	<p>Décisions VI/23* et VII/13 sur les espèces exotiques envahissantes</p> <p>Principes directeurs sur les espèces exotiques envahissantes (annexe de la décision VI/23)</p> <p>Initiative de coopération sur les espèces exotiques envahissantes insulaires (CII)</p> <p>Décision VII/30 (but 6, objectifs 6.1 et 6.2 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I)</p> <p>Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</p>

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
	<p><i>2. Elaborer et mettre en œuvre des mesures d'urgence pour la détection précoce des espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes terrestres et marins et pour les interventions rapides en cas d'invasion.</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elaborer des plans d'urgence pour la détection précoce des espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes terrestres et marins et pour les interventions rapides en cas d'invasion.</li> <li>2. Mettre en œuvre des programmes de surveillance visant à déceler les nouvelles invasions et à évaluer le degré de probabilité que les espèces déjà présentes deviennent envahissantes.</li> <li>3. Partager les listes nationales de parasites et les données sur les parasites interceptés et leurs voies de pénétration à l'échelle nationale.</li> <li>4. Effectuer des évaluations des risques liés aux a) introductions délibérées proposées d'espèces exotiques et b) importations de biens pouvant accidentellement renfermer des espèces envahissantes (p. ex. insectes dans la nourriture).</li> <li>5. Elaborer et renforcer des cadres législatifs et politiques en vue de constituer des systèmes d'intervention efficaces.</li> <li>6. Recueillir des données de référence sur les espèces indigènes et endémiques existantes, afin de mieux comprendre quelles populations d'espèces exotiques et d'espèces exotiques envahissantes se sont établies.</li> <li>7. Déterminer l'abondance et les tendances des populations, la biologie des habitats (naturels et semi-naturels) (en particulier les génotypes) et les caractéristiques de reproduction et de propagation des espèces exotiques.</li> <li>8. Répertorier les aspects relatifs aux processus d'invasion dans la conception des stratégies de conservation de la diversité biologique.</li> <li>9. Elaborer des méthodologies d'évaluation des risques applicables à l'échelle locale, nationale et régionale, y compris le risque d'hybridation avec les espèces endémiques.</li> <li>10. Encourager l'aide procurée par les organismes régionaux et internationaux pour l'évaluation des risques à l'échelle régionale et stimuler le renforcement des capacités afin d'aider les pays à satisfaire les exigences strictes de la CIPV-OMT quant aux mesures à prendre pour lutter contre les parasites.</li> </ol>			<p>Décision VII/30 (but 6, objectifs 6.1 et 6.2 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I).</p>

\* Un délégué a émis une objection formelle au cours du processus d'adoption de la décision et a indiqué qu'il estimait que la Conférence des Parties ne pouvait légitimement adopter une motion ou un texte grevé d'une objection formelle. Quelques délégués ont exprimé des réserves à l'égard de la procédure d'adoption de la décision (voir les paragraphes 294 à 324 du document UNEP/CBD/COP/20).

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
	<p><i>3. Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion à long terme d'espèces exotiques envahissantes choisies et de toutes les espèces de certains sites, y compris l'élimination ou le contrôle des voies de pénétration et de propagation de ces espèces.</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Etablir à partir d'une enquête l'inventaire des espèces exotiques envahissantes présentes sur les îles. Associer cet inventaire à celui des espèces et des écosystèmes afin de déterminer les pressions, les risques et les possibilités de prévention et de restauration présentant le meilleur rapport coût/efficacité.</li> <li>2. Effectuer des évaluations des risques associés aux a) introductions délibérées proposées d'espèces exotiques et aux b) importations de biens pouvant accidentellement renfermer des espèces exotiques (p. ex. insectes dans la nourriture).</li> <li>3. Etablir et renforcer des cadres législatifs et politiques en vue de constituer des systèmes de gestion efficaces.</li> <li>4. Promouvoir la mise en place de mécanismes régionaux pour appuyer les procédures de communication, d'intervention rapide et d'évaluation des risques et pour coordonner les mesures réglementaires de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes dans les chaînes ou groupes d'îles et parmi les régions insulaires possédant des écosystèmes semblables.</li> <li>5. Faciliter et appuyer les travaux de l'Initiative de coopération sur les espèces exotiques envahissantes dans les îles (lancée par le gouvernement néo-zélandais/le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes/UICN, sous l'égide du Programme mondial sur les espèces envahissantes et entérinée par la Conférence des Parties à sa sixième réunion), afin de gérer les espèces exotiques envahissantes dans les îles et d'autres initiatives semblables.</li> </ol>			Décision VII/30 (but 6, objectifs 6.1 et 6.2 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I).
	<p><i>4. Elaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à obtenir l'appui et la coopération de tous les secteurs de la société dans les efforts de prévention et de gestion des espèces envahissantes exotiques.</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Concevoir et mener des activités et programmes de sensibilisation du public à ce problème en général ou à certaines espèces/certains groupes.</li> <li>2. Elaborer et mettre en œuvre des processus participatifs de planification intégrée de la prévention et de la gestion des espèces envahissantes.</li> <li>3. Elaborer et mettre en œuvre des codes de conduite régissant les introductions volontaires et prévenant les introductions involontaires.</li> <li>4. Déterminer les principaux groupes cibles pour l'établissement de ressources d'information ciblée et de sensibilisation du public.</li> <li>5. Appuyer les bases de données régionales et mondiales fournissant des informations complètes sur les espèces envahissantes.</li> <li>6. Etablir une documentation et diffuser des informations sur les protocoles relatifs au contrôle de l'importation et à l'évaluation des espèces exotiques envahissantes.</li> </ol>			Initiative de coopération sur les espèces exotiques envahissantes dans les îles.

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
	<p>5. Procurer le cadre juridique et la capacité nécessaires sur le plan humain et de l'infrastructure à l'échelle régionale, nationale et locale pour mener des initiatives de recherche, d'enseignement et d'application des lois en vue de la lutte continue contre les espèces envahissantes et de leur gestion.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Attribuer des responsabilités précises aux agences et organes gouvernementaux nationaux et locaux en vue de la prévention, de la détection, de l'éradication et de la gestion à long terme des espèces envahissantes et des interventions rapides en cas d'urgence.</li> <li>2. Examiner et, si nécessaire, faciliter la révision ou l'établissement d'instruments juridiques nationaux et/ou locaux adaptés à la situation propre à chaque Etat ou région insulaire, afin d'empêcher les introductions non voulues et de gérer ou éradiquer les espèces envahissantes présentes.</li> <li>3. Aider les gouvernements nationaux et locaux, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et le secteur privé à déterminer leurs propres responsabilités en rapport avec la prévention et la gestion des espèces envahissantes, notamment les procédures de réglementation des espèces domestiquées ou captives pouvant devenir envahissantes.</li> <li>4. Entretenir des liens de collaboration entre les autorités responsables de la conservation, de l'agriculture et du contrôle des frontières (douanes et quarantaine).</li> </ol>			
<p>13. D'ici 2010, réduire au minimum la vulnérabilité face aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer et en atténuer les effets sur la diversité biologique insulaire.</p>	<p>1. Créer des [réseaux] nationaux viables d'aires protégées écologiquement connectées qui résistent aux changements climatiques.</p> <p>2. Répertorier les espèces (p. ex. coraux) qui résistent aux changements climatiques afin de les utiliser pour la restauration.</p> <p>3. Prévoir et mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation dans le processus d'aménagement du territoire et des zones côtières et les stratégies visant à renforcer la résistance aux changements climatiques à l'échelle locale.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elaborer des techniques de surveillance afin de déterminer et surveiller les moyens par lesquels les changements climatiques influent sur les espèces clés.</li> <li>2. Identifier et protéger les sites, dont les conditions environnementales favorisent la préservation et le rétablissement d'espèces et écosystèmes, dans un contexte de changements climatiques et d'élévation du niveau de la mer.</li> <li>3. Envisager de gérer les effets éventuels des changements climatiques sur la diversité biologique insulaire, en participant au mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto.</li> <li>4. Elaborer des modèles permettant d'étudier la vulnérabilité de la diversité biologique insulaire face aux changements climatiques.</li> <li>5. Surveiller et échanger des informations sur les impacts des changements climatiques mondiaux sur la diversité biologique insulaire.</li> <li>6. Renforcer les capacités nationales, notamment les comités multisectoriels nationaux chargés des questions relatives aux changements climatiques.</li> </ol>		CCNUCC	<p>Programme d'action commun pour l'eau et le climat NAPA/PNUE</p> <p>Décision VII/28</p> <p>Décision VII/30 (but 7, objectif 7.1 de l'annexe II)</p>

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SECRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
14. D'ici 2010, veiller à ce que la gestion des risques que présentent les catastrophes naturelles pour la diversité biologique insulaire soit intégrée dans les processus de planification nationale.	<p>1. Mettre sur pied des organisations nationales et locales formées de responsables de la prévention des catastrophes, des interventions en cas de catastrophe et de l'atténuation de leurs effets dans les îles, et les renforcer.</p> <p>2. Elaborer des plans participatifs précis, notamment des plans d'intervention et d'atténuation communautaires, afin de faire face aux catastrophes, tels les inondations, les ondes de tempête, les sécheresses et les feux de brousse et les intégrer dans des processus de planification nationaux.</p>	<p>1. Etablir et mettre en œuvre des systèmes et stratégies efficaces d'alerte précoce (prévisions) pour les catastrophes à long terme, comme les ouragans, les ondes de tempêtes, les inondations, les tempêtes tropicales, les changements climatiques, l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes El Niño et La Niña.</p> <p>2. Habiliter les communautés locales à gérer efficacement les catastrophes naturelles, à intervenir et à s'y adapter.</p> <p>3. Renforcer les efforts visant à préserver et restaurer les écosystèmes qui offrent une protection contre les raz-de-marée et les ondes de tempêtes et les dommages qui en découlent.</p> <p>4. Elaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation concernant les catastrophes naturelles destinés aux communautés autochtones et locales, en tenant compte des systèmes d'information communautaires.</p> <p>5. Promouvoir les pratiques traditionnelles pertinentes.</p>		Organisme Caraïbes d'intervention rapide en cas de catastrophe (CDERA) et autres organisations régionales chargées des catastrophes naturelles.	Stratégies internationales et régionales d'atténuation des effets des catastrophes naturelles  Article 6 de la Convention sur la diversité biologique.
<b>BUT 4. Partage des avantages et préservation des ressources génétiques insulaires</b>					
15. D'ici 2010, mettre en place des mesures et systèmes administratifs, législatifs et/ou réglementaires afin de réglementer l'accès aux ressources génétiques, notamment les ressources insulaires endémiques et les connaissances connexes, et	<p>1. Améliorer les connaissances sur les ressources génétiques.</p> <p>2. Etablir des droits concernant les espèces endémiques et les variétés et cultivars locaux.</p>	<p>1. Etudier et documenter la disponibilité des ressources génétiques endémiques, les connaissances s'y rapportant et les utilisations actuelles et potentielles.</p> <p>2. Identifier et évaluer les systèmes de diffusion et d'actualisation des informations, afin d'améliorer les systèmes d'archivage et de catalogage et, s'il y a lieu, mettre en place d'autres systèmes.</p>	<p>Recueillir les informations pertinentes sur les systèmes actuels d'archivage et de catalogage et les systèmes de diffusion des informations dans les îles.</p> <p>Organiser des ateliers régionaux et interrégionaux afin de répertorier les mécanismes et systèmes efficaces qui se servent des résultats des études de cas.</p>	FAO PRAO Autres organisations régionales et interrégionales compétentes Service de l'environnement et du développement durable de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECS-ESDU)	ITM ITPGRFA Décision VII/30 (but 10 de l'annexe II)
		Elaborer des mécanismes juridiques nationaux destinés à reconnaître les ressources génétiques exclusives comme un patrimoine national, en particulier en rapport avec les espèces endémiques insulaires et les variétés et cultivars locaux. Ces mécanismes devraient comporter des systèmes d'arbitrage.			Décision VII/30 (but 10 de l'annexe II)

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
s'assurer que les avantages découlant de leur utilisation sont partagés de manière juste et équitable.	3. Mettre en place et harmoniser des processus, mécanismes et mesures visant à protéger les ressources génétiques et à mener de la bioprospection.	<p>1. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie et des mesures nationales d'accès et de partage des avantages, en tenant compte des Lignes directrices de Bonn.</p> <p>2. Elaborer des mesures législatives, administratives et politiques nationales sur l'accès et le partage des avantages, en mettant particulièrement l'accent sur les ressources endémiques.</p> <p>3. Etudier et documenter le potentiel de bioprospection des ressources génétiques (endémiques).</p> <p>4. Elaborer des lignes directrices nationales sur une stratégie de bioprospection, en tenant compte des Lignes directrices de Bonn.</p>	Rapport sur l'élaboration de mesures législatives, administratives et politiques nationales sur l'accès et le partage des avantages et la bioprospection dans les îles, y compris les progrès accomplis sur le plan de la mise en œuvre des stratégies et mesures d'accès et de partage des avantages.	OMPI UNU Commission du droit de l'environnement	Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (annexe de la décision VII/19 F)  TRIP  ITPGRFA  Décision VII/30 (but 10 de l'annexe II)
16. D'ici 2010, reconnaître et protéger les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances et pratiques traditionnelles et les innovations, y compris les droits sur le partage des avantages.	1. Reconnaître et protéger les connaissances et pratiques traditionnelles.	<p>1. Elaborer et mettre en œuvre des lois visant à faire respecter et protéger les droits des communautés autochtones sur leurs connaissances et pratiques traditionnelles, y compris les droits de propriété intellectuelle et les systèmes <i>sui generis</i>.</p> <p>2. Lancer, selon qu'il convient, des programmes visant à archiver et étudier les connaissances et pratiques traditionnelles, notamment celles qui appuient l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales.</p>	Rassembler des informations sur la protection et la préservation des connaissances et pratiques traditionnelles insulaires.	OMPI IUCN UNU UNESCO-CSI INSULA	Programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'article 8 j)</li> <li>• l'accès et le partage des avantages</li> </ul> Projet LINKS (Système de savoirs locaux et autochtones) dans une société mondiale de l'UNESCO
	2. Accroître la participation des communautés autochtones et locales à la prise de décision et à la mise en œuvre du programme de travail sur les connaissances et pratiques traditionnelles, y compris les droits sur le partage des avantages.	<p>1. Renforcer l'accès aux informations de manière à ce que les communautés autochtones et locales participent pleinement aux décisions qui les concernent sur le plan de la diversité biologique insulaire.</p> <p>2. Renforcer les capacités locales en matière de protection et de facilitation de l'utilisation des connaissances et pratiques traditionnelles insulaires, y compris le respect du consentement préalable en connaissance de cause.</p>			Décision VII/30 (but 9, objectif 9.1 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I)

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SECRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
<b>BUT 5.1. Accroître les capacités et le financement pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire</b>					
17. D'ici 2010, attribuer des ressources financières supplémentaires aux petits Etats insulaires en développement et aux pays en développement Parties, afin de faciliter la mise en œuvre efficace du présent programme de travail et, en général, des engagements pris en vertu de la Convention.	<p><i>1. Etablir des partenariats à tous les niveaux et dans différents secteurs, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et le programme de travail.</i></p> <p><i>2. Fournir des ressources financières supplémentaires provenant du mécanisme financier de la Convention.</i></p> <p><i>3. Elaborer et mettre en œuvre un ensemble de mécanismes de financement des mesures de conservation.</i></p> <p><i>4. Etablir des subventions et prêts bilatéraux/multilatéraux.</i></p>	<p>1. Déterminer les contraintes et les difficultés à l'échelle nationale en rapport avec l'établissement de partenariats, y compris les conflits relatifs à l'utilisation et les responsabilités en matière de gestion.</p> <p>2. Faire participer activement l'ensemble des parties prenantes.</p> <p>3. Etablir des partenariats dans différents secteurs, comme le tourisme, les pêches et la gestion des catastrophes naturelles.</p> <p>4. Encourager et appuyer la création d'organisations non gouvernementales et de partenariats locaux.</p>	<p>Répertorier les meilleures pratiques pour la création de tous types de partenariats dans le domaine de la diversité biologique insulaire.</p> <p>Déterminer les partenaires éventuels et le rôle qu'ils pourraient jouer sur le plan de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire.</p> <p>Organiser un atelier/réunion régional et interrégional en vue d'encourager la création de partenariats multisectoriels dans le domaine de la diversité biologique insulaire.</p>	<p>TNC/WWF/WCS Conservation internationale/Rare/Birdlife</p> <p>UNESCO</p> <p>Autres acteurs devant être identifiés par le Secrétariat.</p>	<p>Engagement du consortium d'ONG à mettre en œuvre les résultats de la septième de la Conférence des Parties</p> <p>Table ronde pour la conservation de la nature dans le Pacifique</p>
		1. Procurer un accès prioritaire au mécanisme financier de la Convention pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, en particulier dans les petits Etats insulaires en développement.		Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique FEM Agences d'exécution	Programme de microfinancements
		2. Créer des conditions propices au financement de projets de diversité biologique dans de petits Etats insulaires en développement.			Décision VII/30 (but 11, objectif 11.1 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I)
		3. Elaborer des projets de groupe et des activités habilitantes coordonnées par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour la mise en œuvre du programme de travail, en particulier dans les petits Etats insulaires en développement.			
		Créer des fonds d'affectation spéciale pour la conservation, y compris des fonds d'affectation spéciale nationaux pour la diversité biologique, des échanges dette/nature, des redevances d'utilisation, des rétributions pour les services procurés par les écosystèmes et autres instruments, notamment le financement national des mesures de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.	Rassembler des informations sur les outils actuels servant au financement de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire.	Organisations d'aide publique au développement dans les pays donateurs	Décision VII/30 (but 11, objectif 11.1 de l'annexe II et indicateurs connexes de l'annexe I)
		4. Analyser la valeur socio-économique de la diversité biologique insulaire et son apport aux économies et cultures locales, nationales et mondiales, la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire et la contribution de la diversité biologique à la réduction de la pauvreté et au renforcement de la résilience.	Intégrer les informations dans le portail de la diversité biologique insulaire de la Convention sur la diversité biologique.	Alliances de fonds pour la conservation	Article 20 de la Convention sur la diversité biologique

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSEUS
18. D'ici 2010, effectuer un transfert de technologie, afin de mettre en œuvre efficacement le présent programme de travail et, en général, les engagements pris en vertu de la Convention.	<p>1. <i>Evaluer les technologies adaptées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire.</i></p> <p>2. <i>Elaborer des technologies insulaires.</i></p>	<p>1. Déterminer la capacité d'absorber les technologies à toutes les échelles.</p> <p>2. Evaluer et déterminer la technologie qui convient pour la diversité biologique insulaire, à toutes les échelles.</p> <p>3. Partager les informations à l'échelle régionale et sous-régionale.</p> <p>4. Etablir des protocoles pour le transfert de technologie.</p>	<p>Recueillir et rassembler les informations renfermées dans les rapports nationaux d'auto-évaluation des capacités.</p> <p>Entrer en liaison avec d'autres conventions en vue d'identifier les synergies actuelles et potentielles au niveau de la diversité biologique insulaire.</p> <p>Répertorier les synergies et coordonner les travaux sur le transfert de technologie dans le cadre du centre d'échange et du Réseau informatique des petits Etats insulaires en développement.</p>	Universités et institutions de recherche insulaires  Institutions actuelles spécialisées dans le transfert de technologie  FEM et agences d'exécution CCNUCC UNCCD et conventions relatives à la diversité biologique	Article 20 de la Convention sur la diversité biologique  Décision VII/29  Articles 8 j) et 16 de la Convention sur la diversité biologique  Autres accords environnementaux multilatéraux  Décision VII/30 (but 11)
19. D'ici 2010, améliorer, adopter et faire appliquer des lois et des mécanismes favorisant la mise en œuvre du présent programme.	1. <i>Améliorer ou élaborer la gestion des lois et des mécanismes d'application pour le présent programme de travail.</i>	<p>1. Ratifier les accords environnementaux multilatéraux pertinents et établir les systèmes juridiques permettant de les intégrer dans les juridictions nationales, par l'intermédiaire de lois habilitantes.</p> <p>2. Améliorer la capacité de rédaction de textes juridiques, y compris la préparation de lignes directrices législatives.</p> <p>3. Promouvoir l'accroissement de la sensibilisation et la formation en matière de respect volontaire.</p> <p>4. Accroître la capacité coercitive des communautés locales, par l'application notamment du droit coutumier.</p> <p>5. Favoriser la collaboration entre les agences chargées de faire appliquer les mesures de protection de l'environnement, y compris les autorités responsables de l'aménagement du territoire, afin de prévenir les effets négatifs sur la diversité biologique insulaire.</p>	Préparer un document de synthèse renfermant les éléments de lignes directrices législatives.	IUCN Commission du droit de l'environnement Foundation for environmental law and development (FIELD) Autres accords environnementaux multilatéraux	

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
	<p><i>2. Etablir des mesures d'incitation visant à appuyer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire et éliminer ou modifier les mesures d'incitation à effets pervers qui influent de manière négative sur le processus de conservation et d'utilisation durable des écosystèmes insulaires.</i></p>	<p>1. Eliminer les subventions nuisibles qui encouragent l'exploitation non viable de la diversité biologique insulaire ou la destruction irréversible d'habitats critiques.</p> <p>2. Mettre en œuvre des mesures d'incitation/désincitation qui permettront d'atténuer les actions néfastes et faciliteront les approches participatives relatives à la conservation, la gestion et l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris les plans d'attestation.</p>	<p>Recueillir des informations sur les mesures d'incitation positives et négatives se rapportant à la diversité biologique</p> <p>Répertorier les subventions à effets pervers et les études de cas illustrant les exemples à suivre pour la réattribution des ressources à la diversité biologique insulaire.</p>	ONG compétentes	Programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le transfert de technologie et la coopération;</li> <li>• les mesures d'incitation</li> </ul> Décisions VII/18 et VII/12  Article 11 de la Convention
<b>20. D'ici 2010, renforcer la capacité des îles à appuyer la mise en œuvre du présent programme de travail et de ses activités d'appui dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.</b>	<p><i>1. Coordonner et harmoniser la mise en œuvre de différents programmes permanents dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique avec les activités intersectorielles et les conventions connexes.</i></p>	<p>1. Intégrer les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique dans les plans nationaux de développement durable et les processus nationaux d'aménagement des îles.</p> <p>2. Intégrer l'examen du programme de travail sur la diversité biologique insulaire dans l'auto-évaluation de la capacité nationale et dans l'élaboration de plans d'action permanents se rapportant au programme de travail.</p> <p>3. Etablir, selon qu'il convient, un processus/mécanisme de coordination pour la mise en œuvre de tous les accords environnementaux multilatéraux pertinents à l'échelle nationale.</p>	Faciliter l'échange d'expériences entre les petits Etats insulaires en développement dans diverses régions afin d'aider à la mise en œuvre opportune de stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.	Autres accords environnementaux multilatéraux	Article 6 de la Convention sur la diversité biologique
	<p><i>2. Etablir des centres technologiques et scientifiques sur la diversité biologique.</i></p>	<p>1. Etablir ou renforcer des centres nationaux sur la diversité biologique insulaire, qui centralisent ou coordonnent les connaissances et capacités relatives à l'inventaire et l'évaluation des questions concernant la diversité biologique et à l'aide apportée aux autres agences à ce sujet. Ces centres devraient avoir une capacité juridique d'identifier les éléments de la diversité biologique (espèces, gènes) et leurs conditions particulières (endémisme, etc.).</p> <p>2. Elaborer un mécanisme/structure régional et/ou sous-régional de coordination des centres nationaux.</p> <p>3. Etablir une liste d'experts régionaux en diversité biologique insulaire.</p>	Rassembler des informations sur les mécanismes régionaux actuels en vue d'établir une liste des principaux acteurs.	Universités locales  Institutions spécialisées dans le transfert de technologie	Réseau informatique des petits Etats insulaires en développement

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SÉCRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
	<p><i>3. Accroître les possibilités d'apprentissage, y compris par l'intermédiaire de formations, pour tous les groupes concernés, notamment les organisations non gouvernementales et les communautés autochtones et locales, qui travaillent avec les moyens voulus dans le domaine de la diversité biologique insulaire.</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elaborer des programmes de formation afin de renforcer les capacités scientifiques et technologiques nationales.</li> <li>2. Modifier les programmes à tous les échelons des établissements d'enseignement, afin de mettre l'accent voulu sur les questions relatives aux milieux insulaires.</li> <li>3. Améliorer les connaissances sur la diversité biologique insulaire.</li> <li>4. Mettre en œuvre des programmes d'enseignement à long terme et créer des possibilités d'apprentissage mutuel et des réseaux en vue d'appliquer de manière efficace les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et le programme de travail sur la diversité biologique insulaire.</li> <li>5. Demander des formations aux secrétariats des autres accords environnementaux multilatéraux, afin de renforcer la capacité de mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique insulaire.</li> </ol>	<p>Coordonner avec l'UNESCO l'organisation d'ateliers de formation concernant le programme de travail sur la diversité biologique insulaire.</p> <p>Rassembler et mettre à disposition des informations sur les exemples à suivre pour ce qui est de l'apprentissage mutuel et des réseaux.</p>	<p>ONG Organisations intergouvernementales UNESCO Autres accords environnementaux multilatéraux</p>	<p>Examen du Programme d'action de la Barbade</p>
	<p><i>4. Accroître les communications et la sensibilisation relativement au programme de travail sur la diversité biologique insulaire.</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elaborer et mettre en œuvre des programmes efficaces de communication, de sensibilisation du public et d'éducation à tous les niveaux relativement aux capacités, à la langue et à la culture locales, afin de promouvoir le programme de travail sur la diversité biologique insulaire.</li> <li>2. Intégrer les questions relatives à la diversité biologique dans les programmes d'enseignement des écoles et des universités, dans le cadre de l'éducation en matière de développement durable.</li> <li>3. Elaborer des programmes d'éducation et de sensibilisation du public en matière d'environnement dans le but d'appuyer le programme de travail sur la diversité biologique insulaire.</li> <li>4. Intégrer l'éducation en matière d'environnement dans des systèmes d'enseignement officiels et non officiels.</li> <li>5. Faire participer les agences des Nations Unies et les organisations internationales dans la promotion du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, y compris l'utilisation des aires protégées nationales et des sites désignés à l'échelle internationale, notamment ceux établis dans le cadre de la Convention de Ramsar et de la Convention sur le patrimoine mondial.</li> </ol>		<p>UNESCO Convention sur le patrimoine mondial Convention de Ramsar Organisations régionales et sous-régionales</p>	<p>Programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public</p>

ÉCHÉANCIER ET OBJECTIFS MONDIAUX	MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES/MOYENS D'APPUI À PRENDRE PAR LES PARTIES	MESURES D'APPUI À PRENDRE PAR LE SECRÉTARIAT	PARTENAIRES PROPOSÉS	RENOVIS AUX DÉCISIONS ET PROCESSUS
	<i>5. Etablir des mécanismes pour la gestion intégrée participative de la diversité biologique insulaire.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Promouvoir la coopération entre les petits Etats en développement dans les domaines des ressources sur la diversité biologique, de la gestion partagée des écosystèmes et de l'échange d'expériences.</li> <li>2. Renforcer les capacités et accroître les possibilités de recherche et surveillance communautaires, dans le but de conserver la diversité biologique insulaire et de procurer de plus grands avantages aux communautés insulaires.</li> <li>3. Considérer, dans la mesure du possible, les îles comme des unités d'aménagement spatial, en tenant dûment compte des besoins liés à la diversité biologique.</li> </ul>	Recueillir et diffuser des informations en vue de la gestion et de l'aménagement intégrés participatifs des ressources insulaires.		Programmes de travail pertinent de la Convention sur la diversité biologique
<b>21. D'ici 2010, surveiller les progrès accomplis à l'échelle nationale et régionale sur le plan de la mise en œuvre du présent programme de travail et de la satisfaction des objectifs mondiaux.</b>	<i>1. Evaluer la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et du programme de travail.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Etablir des systèmes de surveillance du programme de travail.</li> <li>2. Etablir et adopter des méthodes, normes, critères et indicateurs pour l'évaluation des progrès accomplis.</li> <li>3. Consolider les connaissances.</li> </ul>	Déterminer les éléments à incorporer dans les lignes directrices pour l'évaluation et la surveillance du programme de travail et des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.		Rapports nationaux dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

*Annexe II*

**DÉCLARATION DES ÎLES CANARIES**

***Préserver la diversité biologique insulaire de l'incidence des espèces exotiques***

*NOUS, experts de la diversité biologique, assemblés à Puerto de la Cruz (Tenerife) du 13 au 17 décembre 2004, à l'occasion de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire,*

*Considérant que les îles abritent une part essentielle de la diversité biologique de la planète, notamment une forte proportion d'espèces endémiques qui constituent un patrimoine mondial important,*

*Notant que, en regard de leur superficie, les îles contribuent de manière notable à la diversité biologique du globe, laquelle est soumise à des pressions extrêmes découlant des activités humaines,*

*Rappelant que les îles sont des écosystèmes particuliers aux prises avec des problèmes précis dus aux caractères écologiques qui leur sont propres et aux exigences du développement durable, comme cela est énoncé dans le chapitre 17 d'Action 21 et dans le Programme d'action de la Barbade,*

*Considérant que les espèces exotiques envahissantes font peser une grave menace sur les espèces indigènes et les ressources génétiques, étant donné la nature unique et la vulnérabilité des biotes insulaires,*

*Notant que l'incidence néfaste des espèces exotiques envahissantes est nettement plus marquée dans les écosystèmes insulaires que dans les écosystèmes continentaux,*

*Sachant que les mesures préventives sont plus efficaces et moins coûteuses que les mesures prises après l'établissement d'espèces envahissantes,*

*Prenant en considération les engagements souscrits par la communauté internationale dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique pour prévenir l'introduction, assurer la maîtrise et procéder à l'élimination des espèces exotiques envahissantes,*

*Reconnaissant, toutefois, que de nouvelles espèces continuent à envahir les îles et à menacer les écosystèmes insulaires,*

*Conscients de la nécessité d'adopter des mesures fortes pour prévenir toute nouvelle introduction d'espèces indésirables et pour maîtriser et éliminer les espèces exotiques envahissantes dans les habitats terrestres et marins,*

*Informés des travaux menés au titre de l'Initiative de coopération sur les espèces exotiques envahissantes dans les îles,*

*Invitons l'ensemble des pays et, en particulier, les gouvernements d'Etats insulaires, à :*

a) Elaborer ou appliquer comme il convient des instruments juridiques propres à prévenir l'introduction d'espèces exotiques indésirables et à maîtriser et éliminer les espèces exotiques déjà établies;

b) Créer des partenariats et des réseaux efficaces entre les îles et en collaboration avec les organisations et institutions internationales afin de partager les connaissances et les expériences et de faciliter la mobilisation des ressources financières et humaines nécessaires pour étudier les questions relatives à la diversité biologique, en s'attachant aux problèmes posés par les espèces exotiques envahissantes;

c) Etablir des mécanismes (contrôle aux frontières, mise en quarantaine, évaluation des risques, détection précoce, etc.) visant à prévenir l'introduction et l'établissement d'espèces potentiellement envahissantes ou d'espèces exotiques susceptibles de former des hybrides avec les espèces et formes locales;

/...

- d) Informer les agents commerciaux et touristiques de leur responsabilité dans les graves problèmes écologiques et économiques causés par les espèces exotiques qui ont été introduites dans les îles;
- e) Elaborer des alliances et instruments financiers novateurs, y compris pour les nouveaux débouchés commerciaux qu'offre le secteur de la diversité biologique, qui permettront de mettre en œuvre de manière efficace les programmes de conservation de la diversité biologique insulaire tel le programme de travail établi au titre de la Convention sur la diversité biologique.

-----